Mecredi, 24 mars 1849. BUREAUX : 7, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS. 1re année. — N° 7.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
PARIS......	24 fr.	12 fr.	6 fr.
SEINE......	28 »	14 »	7 »

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
DÉPARTEMENS..	32 fr.	16 fr.	8 fr.
ÉTRANGER.......	40 »	20 »	10 »

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé (*franco*) à M. CH. EDMOND. — Les manuscrits déposés ne seront pas rendus. — Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

POLITIQUE GENERALE.

PARIS, 20 MARS 1849.

RESPONSABILITÉ DU ROI CHARLES-ALBERT ENVERS LE PEUPLE ITALIEN.

Le roi Charles-Albert, l'homme le plus puissant de l'Italie, le représentant légal des royautés et des aristocraties italiennes, déclare la guerre à l'Autriche. Il se décide enfin à assumer sur lui la responsabilité des représentants des intérêts révolutionnaires de la Péninsule. Il se détache des aristocrates piémontais ; il se déclare libre des influences rétrogrades du roi de Naples, du grand-duc de Toscane et du pape. Il a enfin compris le vœu de la grande nation italienne dont le peuple piémontais ne fait qu'une partie. Il a le courage de désobéir à l'Angleterre et par conséquent à la diplomatie française. Esclave jusqu'à présent de l'omnipotence anglaise, il risque sa couronne, sa position légale comme membre du grand conseil des rois et des aristocrates, pour remplir ses devoirs d'homme, de citoyen, d'Italien.

Le concours des circonstances, la dure nécessité a fait comprendre au roi de Piémont ce qu'il s'est obstiné jusqu'aujourd'hui à ignorer. Que voulait en effet l'Italie, que voulaient les vrais Italiens, que disaient au roi les Polonais, les Français, accourus pour défendre l'Italie? Ils ne voulaient qu'une seule et unique chose : la guerre ! La guerre résumait tous les besoins, tous les intérêts. toutes les espérances de l'Italie; mais une guerre franche, une guerre sans paix ni trêve, une guerre de nationalités souffrantes contre le vieux système politique, oppresseur né des nationalités.

Charles-Albert a, sans doute, déjà triomphé des ennemis les plus dangereux, de ceux dont il a eu à subir les attaques immédiates et journalières, dirigées contre sa conscience de catholique et contre l'idée qu'il se faisait d'abord de ses devoirs de roi.

Du moment où Charles-Albert laissa soupçonner son désir secret de racheter les crimes royaux de la maison de Savoie; du moment où le Peuple, avec son instinct divinatoire, salua ce roi comme libérateur futur de la nationalité italienne, de ce moment-là tout ce qu'il y avait de plus fin, de plus sagace dans le parti rétrograde, les jeunes jésuites et les vieux diplomates, combina ses efforts pour arracher aux peuples de l'Italie leur dernière espérance. Ils voulaient arracher, disaient-ils, l'âme de Charles-Albert à l'enfer. L'enfer, à leurs yeux, c'est l'ordre de choses nouveau, ce sont les droits des citoyens, les nationalités, les chambres nommées par le Peuple, le suffrage universel, les clubs, la liberté de la presse; enfin, tout ce qui constitue la vie politique moderne. Le ciel, c'est l'alliance avec un pape monarque, avec l'Autriche alliée de ce monarque et s'appuyant à son tour sur l'alliance de la Russie, sur celle des jésuites et de leurs partisans, les catholiques officiels, tous alliés naturels de la cause que Charles-Albert, selon eux, est appelé à défendre.

Pour nous, qui apprécions les hommes d'après leurs actions, nous nous unissons detout cœur à l'Italie entière, dans sa joie d'avoir enfin trouvé un roi qui ose agir en homme nouveau, en homme national, en honnête homme, en citoyen. Une seule action du roi a fait ce que ses adhérents n'ont pu accomplir par toutes leurs déclamations parlementaires et toutes les clameurs de leur presse officielle. Le manifeste du roi, qui est certes une action, a mis d'accord les opinions et les tendances diverses dans leur manifestation, mais identiques quant au but. L'Italie n'a qu'un but pour aujourd'hui.

Ce qu'il y a de vraiment italien parmi les nobles du Piémont, les conservateurs de Milan et les bourgeois de Venise s'est fondu avec l'élément que la presse réactionnaire de l'Angleterre et de la France s'obstine à appeler *mazzinien*.

Le citoyen Mazzini s'est levé le premier à la Chambre de la République romaine pour donner fraternellement la main au roi Charles-Albert.

Charles-Albert dès aujourd'hui est responsable du salut de l'Italie. Ce qu'il aura accompli dans l'intérêt du Peuple italien couvrira sa responsabilité de roi du Piémont envers ses concitoyens piémontais.

Grand enseignement que donne là au gouvernement de cette France, initiatrice des révolutions par nature, par position et par intérêt, un roi devenu révolutionnaire par une inspiration subite et inespérée de la conscience.

La position de la France à l'égard de l'Europe es de tous points analogue à celle du Piémont en Italie. Les Polonais, les Bohêmes, les Slaves, et tous les hommes d'avenir en Allemagne, sont à la France ce que les Lombards, les Vénitiens, les Parmesans, les Modénais et les Romains sont au Piémont. Le Piémont a une armée, un trésor et il vient de trouver un chef national : la France, cette grande et riche armée de l'Europe, n'attend qu'un chef européen !

Déjà Lafayette n'envisageait les nations de l'Europe que comme différentes fractions du Peuple européen. Ce qu'un chef de la France européenne aurait fait dans l'intérêt de cette grande République composée de toutes ces nationalités, couvrirait sa responsabilité de chef de la République française envers ses concitoyens.

Turin, 15 mars 1849.

L'Assemblée Constituante de Rome a écouté avec un profond silence la lecture d'une adresse de notre Chambre élective en réponse au discours de la couronne. Cette lecture a été terminée par une salve d'applaudissements et aux cris de vive l'Italie! vive l'indépendance ! vive le parlement piémontais ! partis de la salle et des tribunes.

Le représentant Carlo Rosconi, ministre des affaires étrangères, propose, en vertu d'un article du règlement, de voter une adresse en réponse; cette motion est accueillie par acclamations. (*Concordia.*)

Séance de l'Assemblée.

Chaque jour nous apporte de nouvelles preuves de l'affermissement de la République ; le nouvel ordre de choses, après avoir détruit la monarchie, efface même les systèmes, les opinions, jusqu'au souvenir des événements qui se sont accomplis sous le règne du dernier Bourbon. En effet qui est-ce qui, à l'heure qu'il est, disait que M. Marrast guerroyait jadis si opiniâtrément pour la liberté de la parole, lui qui vient aujourd'hui de faire descendre M. Pierre Leroux de la tribune; que M. de Lamartine flétrissait avec d'aussi énergiques accents la pusillanimité de la politique extérieure de M. Guizot; que M. Odilon Barrot tempêtait si majestueusement contre les décrets arbitraires de M. Duchâtel, qu'il élevait des toasts à la solidarité des Peuples, au droit de réunion, à la réforme électorale?

Ils sont passés ces beaux moments de l'éloquence de M. le président du conseil, les temps ont changé et les hommes aussi. M. Odilon-Barrot, ce dieu des banquets, descendu de son trépied, est redevenu simple mortel; après avoir, par ses ardents discours, expulsé de son banc M. Duchâtel, le fougueux chef de l'opposition dynastique, non content de lui avoir ravi le portefeuille, accapare encore ses opinions, son système, ses expressions.

Les banquets, disait jadis le ministre de Louis-Philippe, veulent organiser un Etat dans l'Etat, ils fomentent l'agitation et les troubles dans le pays, ils propagent des doctrines subversives, ils déchaînent contre l'ordre et le gouvernement les passions aveugles et ennemies. Un an après M. Barrot s'écrie que les clubs sont des associations avec une tribune et une mise en scène, qu'ils menacent la sécurité publique, que c'est dans les clubs qu'on aspire les vapeurs de l'assassinat.

M. Crémieux, tout comme M. le ministre dans le temps, fait observer que, la Constitution ayant frappé toutes les sociétés secrètes, il n'y a en conséquence de libres que les réunions publiques; celles-là défendues, l'article 8 de la Constitution peut être regardé comme supprimé; il rappelle la cause de la révolution, c'est-à-dire la violation du droit de réunion, et sa conquête, le suffrage universel; afin de conserver le résultat, il faut respecter les causes.

Mais M. Barrot a sa réponse toute prête, il l'a puisée dans les discours ministériels de 1847; il repousse avec indignation les attaques de ses adversaires, dont les attaques n'arriveront jamais à la hauteur de son mépris; il combat de ses mâles accents ces hommes qui prétendent qu'en interdisant telle ou telle forme, il veut porter atteinte à l'arche sainte de la Constitution (*sic*).

L'expérience est la mère de la sagesse; M. Barrot n'était pas hostile aux clubs, tant qu'il n'était pas ministre, et qu'il croyait qu'ils serviraient du moins à affranchir l'état des sociétés secrètes; mais depuis il est revenu sur ses opinions, il est arrivé au pouvoir, il s'est convaincu que les clubs communiquent entre eux au moyen des journaux, il avoue donc humblement qu'il s'était trompé.

Un jour M. le président du conseil ne viendra-t-il pas nous avouer avec la même abnégation de son amour-propre qu'il s'est trompé en provoquant la Révolution du 24 Février, ou bien en croyant à la possibilité d'un gouvernement républicain en France ? Cet aveu certes ferait beaucoup d'honneur au caractère de M. Barrot, mais peu de bien à la République.

C'est en vain que M. Senard a exposé avec une lucidité parfaite que le décret du 28 juillet 1848 à l'égard des clubs n'est que trop suffisant; que le cabinet d'alors, en s'occupant de la question des clubs, a voulu briser les affiliations, empêcher les clubs de faire parvenir les adresses, les isoler, mais que tout en proposant la fermeture des clubs armés, il n'a jamais pensé à interdire les réunions délibérantes. Les raisonnements de M. Senard ont échoué contre le pathos de M. le président du conseil, qui, n'ayant plus d'argument à opposer, a fini par déclarer qu'il repoussait solennellement toute la responsabilité du vote qu'on proposait à l'Assemblée nationale.

C'est ainsi que M. Odilon Barrot après avoir battu la grosse caisse sur tous les tons pour ameuter le ban et l'arrière-ban des réactionnaires, est enfin parvenu à rallier autour de lui une majorité de dix-neuf voix et à faire adopter au scrutin secret le principe de l'interdiction des clubs.

La séance a fini à huit heures moins dix minutes; dès demain l'Assemblée, sur une proposition de M. Goudchaux, a résolu d'ouvrir les débats à onze heures et demie du matin.

REVUE DE LA PRESSE.

Le discours de M. Jules Favre a aujourd'hui les honneurs de la presse, comme il a eu hier les honneurs de la séance. C'est de lui que s'occupent tous les journaux, certains même ne s'occupent que de lui. Certainement le discours du brillant orateur mérite cet hommage, il a vaillamment défendu le droit de réunion, mais pourquoi faut-il qu'il ait faibli vers la fin?

La *Réforme*, après avoir apprécié de la même manière que nous et la séance et M. Jules Favre, arrive au manifeste de la rue de Poitiers, dont elle n'avait rien dit dans son numéro d'hier. Elle porte sur lui un jugement absolument semblable au nôtre, et à celui de toute la presse républicaine.

La *Démocratie pacifique*, après avoir payé aussi un juste tribut à M. Favre, nous donne sa réponse promise il y a quelques jours sur cette question : *Le travail peut-il être rendu attrayant ?* Nous citons de son article un morceau de la fin qui résume, nous le pensons, tout ce qui y est dit précédemment :

« Ainsi tout ce qui entrave le jeu des passions-nature, se range dans les sources de répugnances ; et tout ce qui favorise leur essor libre, alterné et équilibré, tout ce qui est dans le sens de leurs exigences, se range dans les causes productives de plaisir et d'attrait. C'est ce que nous apprennent tous les actes humains éclos sous le soleil ; c'est ce que nous démontre l'analyse des mobiles de notre nature.

Or, les trois ordres de passions convergent sur trois

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR LE GÉNÉRAL BEM (1).

Joseph Bem naquit à Tarnow, en 1795, d'une famille noble, connue depuis quatre cents ans à Cracovie et à Lemberg. Bem étudia d'abord dans l'Université de Cracovie; mais plus tard, après la guerre de 1809, quand Cracovie fut réunie au duché, son père, cédant aux instances du jeune homme, le plaça à l'école militaire de Varsovie, qui était alors dirigée par le général français Pelletier. A l'issue de ce cours, Bem entra au service dans l'artillerie à cheval. A l'ouverture de la campagne de 1812 contre la Russie, il fit la guerre comme lieutenant, d'abord sous les ordres du maréchal Davoust et ensuite sous le maréchal Macdonald qui, après le désastre de Moscou, se jeta dans la forteresse de Dantzik. Bem y servit pendant treize mois.

Après la capitulation de cette forteresse, il fut envoyé en Pologne avec ses compatriotes, car les Russes violèrent la capitulation qui garantissait aux Polonais leur retour en France. Bem demeura donc dans la maison paternelle jusqu'en 1815.

Lors de la réorganisation de l'armée polonaise, sous le commandement du grand-duc Constantin, Bem rentra au service, mais le nouveau pouvoir n'ayant pas trouvé en lui un officier assez souple aux volontés capricieuses du grand-duc ni assez dévoué à la politique de Saint-Pétersbourg, il se vit bientôt en butte à des persécutions de tout genre, qui allèrent jusqu'à une complète disgrâce et à une mise hors d'activité. Alors il sollicita sa démission pour aller poursuivre à l'étranger sa carrière militaire, mais quand on se vit à la veille de le perdre on chercha à le retenir.

Bem se décida en 1819 à accepter le rang de capitaine avec les fonctions d'aide-camp auprès du général Bontemps et en même temps le titre de professeur d'une école d'artillerie nouvellement organisée.

Au bout d'un an de service, il fut nommé capitaine en premier. Pendant ce temps, il s'occupa de l'introduction des fusées à la congrève dans l'armée polonaise et publia une dissertation sur cette matière.

La nouvelle direction imprimée au professorat se trouvant alors opposée à ses inclinations militaires, il sollicita un changement, et cette démarche devint un prétexte de persécutions nouvelles de la part du grand-duc qui ne pouvait pardonner à Bem son patriotisme et son aversion pour le despotisme russe. En vain le général Bontemps voulut-il user de son influence auprès du grand-duc en faveur de son aide-de-camp. De 1820 à 1826, deux fois démissionné sous divers prétextes, trois fois renvoyé devant un tribunal militaire, jeté trois fois dans des cachots fétides, où l'on manquait de lumière, d'air, Bem passa par tous les raffinements de la barbarie et de la vengeance russes.

Un conseil de guerre l'ayant acquitté de plusieurs crimes d'Etat qui lui étaient imputés, le grand-duc convoqua un autre conseil et Bem fut condamné à deux mois de prison. Fort de cet arrêt, le grand-duc le fit exécuter avec toute sa rigueur habituelle. Le patriote polonais fut jeté dans une prison affreuse où il tomba dangereusement malade. Après deux mois de souffrances, on le tira enfin de ce cachot pour l'exiler dans une petite ville, où il demeura sous la surveillance de la police.

La mort d'Alexandre survenue, Bem en profita pour demander sa démission au nouveau czar. Elle lui fut accordée et sur-le-champ il partit pour Léopol. Pendant son séjour de quelques années en Gallicie, il s'occupa de mécanique et publia en polonais un ouvrage sur les machines à vapeur.

A peine informé de la révolution du 29 novembre, Bem eut hâte d'accourir à Varsovie où il fut nommé major avec le commandement d'une batterie de l'artillerie à cheval. Présent au combat d'Iganié, où huit mille Polonais battirent vingt mille Russes, il contribua puissamment à la victoire avec les seize canons qu'il avait à opposer aux quarante pièces de l'ennemi. Cette journée lui valut le grade de lieutenant-colonel.

A la bataille sanglante d'Ostrolenka, étant accouru au galop avec ses batteries, il protégea la retraite de toute l'armée et repoussa l'ennemi qui cherchait à déboucher par le pont de la Narev. Nommé alors colonel, il eut le commandement de toute l'artillerie active.

Dans ce poste, il chercha à pousser et à produire les jeunes gens qui montraient du courage et de l'aptitude. Nommé général avant la défense de Varsovie, il mit tout en œuvre pour que l'artillerie pût agir avec efficacité. Tous ses efforts pour protéger le pont du côté de Praga, après l'évacuation de Varsovie, restèrent sans effet par suite de la capitulation.

A l'époque où les débris de l'armée nationale réfugiés en Prusse, tournèrent leurs regards vers la terre de France, avec la pensée intime d'y perpétuer le noyau de l'armée nationale polonaise, le général Bem s'entremit dans les négociations qui survinrent. Il obtint, après bien des obstacles surmontés qu'une partie de ses compatriotes pût se rendre en France.

En 1833, il s'est rendu en Portugal pour y servir la cause de don Pedro.

Après la mort de don Pedro, il retourna à Paris et ne pouvant pour le moment servir sa patrie d'une autre manière, il s'adonna avec une rare persévérance à la propagation et au perfectionnement de la méthode mnémonique nommée *polonaise*. Grâce à ses efforts, cette méthode est adoptée dans plusieurs institutions de Paris.

Les dernières années de la vie de Bem appartiendront à l'histoire de la révolution qui, l'année passée, a ébranlé le vieux monde. Toutes ses actions depuis ce temps-là sont encore présentes à notre mémoire, il nous suffira de les rappeler en quelques mots.

A peine arrivé à Vienne, Bem organisa la garde mobile et en fut nommé commandant en chef. Après le bombardement de Vienne, sa tête ayant été mise à prix, il la sauvait en se laissant transporter dans un cercueil.

Après tant de vicissitudes, un autre aurait cherché le repos d'ailleurs bien mérité par son âge et par ses labeurs. Bem recommença, pour ainsi dire, sa nouvelle carrière militaire, avec toute l'ardeur et l'activité de la jeunesse. Il est à regretter que la nation à laquelle il rend des services si éminents ne l'ait pas placé plus tôt à la tête de son armée. Si la Hongrie sort victorieuse de cette lutte, Bem pourra de plein droit être rangé au nombre de ses libérateurs.

Le sort a voulu que trois Polonais attirassent maintenant l'attention publique. Nous ne partageons pas leurs principes politiques. Nous avons signalé les sympathies aristocratiques de Dembinski ; le manque de foi dans les moyens révolutionnaires, et le respect excessif pour les gros bataillons dans le général Chrzanowski. Bem n'est pas tout à fait à l'abri de ce double reproche. Ces généraux se sont distingués dans la guerre de Pologne. Ils ont prouvé, dans leur long exil, leur attachement à l'idée nationale polonaise. Ils combattent maintenant pour les nationalités étrangères. Puissent-ils comprendre qu'il n'y a plus de salut pour les nationalités que dans la force que donne aux peuples l'enthousiasme pour la liberté commune !

(1) Cette notice est empruntée à la collection biographique de M. Straszewicz, publiée à Paris en 1832, que nous complétons depuis cette époque.

SPECTACLES DU 21 MARS 1849.

THÉATRE DE LA NATION. — Le Violon du Diable, le Philtre.
ITALIENS. —
THÉATRE-FRANÇAIS. —La Paix à tout prix.
OPÉRA-COMIQUE. —Le Val d'Andorre.
SECOND THÉATRE FRANÇAIS. — Rachel, Comment les Femmes se vengent, les Viveurs.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Jeunesse des Mousquetaires.
VAUDEVILLE. — La Foire aux Idées, la Propriété, le Roi de Cœur.
VARIÉTÉS. —La Goutte de Lait, Mme Larifla, Petite-Cousine.
GYMNASE-DRAMATIQUE. — Ma Tabatière, la Danse des Ecus, les Grenouilles, les Filles du Docteur.
THÉATRE DE LA MONTANSIER. — Si Jeunesse savait, la Cornemuse du Diable, Habit, veste et culotte, Deux Papas très bien.
PORTE-SAINT-MARTIN. —Le Postillon de Saint-Valery, Ruy-Blas.
AMBIGU. — Louis XVI et Marie-Antoinette.
CIRQUE. — La Poule aux œufs d'or.
GAITÉ. — Les Orphelins.

foyers que nous avons fait connaître sous les noms de Luxe, Groupes, Séries, et qui sont ainsi les conditions générales de l'attrait. »

La *République*, après son appréciation de la séance d'hier, revient sur le manifeste de rue de Poitiers. Voilà ce qu'elle dit des différents journaux qui en ont parlé :

« Le manifeste de la réunion de la rue de Poitiers n'est défendu que par le *Constitutionnel-Thiers*, le *Journal des Débats-Guizot*, l'*Union-Henri V* et l'*Univers-Loyola*. C'est le juger en quatre mots. Les autres journaux y signalent à l'envi ou l'odieux des attaques, ou le ridicule des doctrines, ou le néant des principes. »

Le *Peuple* juge ainsi la réunion de la rue de Poitiers : le symbole du mauvais vouloir écrit par l'impuissance. Ce qui ressort clairement, continue-t-il, de cette coalition d'hommes d'opinions contradictoires, et de la nullité de leur manifeste, c'est que maintenant, en France, les drapeaux ne sont plus que des mensonges, qu'il n'y a plus ni légitimistes sincères, ni orléanistes sérieux, ni impérialistes convaincus; mais que toutes ces prétendus opinions sont des masques, derrière lesquels se cache un seul et même parti, le parti de l'aristocratie financière, adversaire naturel du socialisme.

La *Presse* répond encore à l'*Événement* sur la question entamée entre eux, s'il faut ou non organiser les élections. La *Presse* persiste dans son premier avis, et cite quantité d'exemples comme preuve que les élections ne doivent pas être influencées ; c'est là l'avis du droit sens, et nous nous étonnons que l'*Evénement* persiste si longtemps dans une opinion aussi peu soutenable.

Fermons les clubs ! s'écrie le *Constitutionnel*. Peut-on voir plus misérables raisons que celles de M. Jules Favre ! Ecoutez plutôt M. Faucher; voilà une logique, voilà une opinion appuyée sur des raisons solides ! Et d'abord n'est-ce point consolider la République que de lui ôter toute institution libérale ? La liberté n'existera que lorsque les citoyens n'en auront plus. Tout le reste du *Constitutionnel* d'aujourd'hui est de cette force-là.

L'*Assemblée nationale* partage entièrement l'avis du *Constitutionnel*, elle va même plus loin, elle s'ennuie d'entendre faire l'éloge de l'*insurrection* de Février. L'*Assemblée nationale*, nouveau *Loriquet*, n'admet pas. on le voit, le gouvernement de la République, c'est sans doute Henri V qui règne depuis la mort de Charles X, et c'est par une erreur inconcevable que la France s'appelle aujourd'hui République.

Autant fermer les clubs aujourd'hui que demain. Voilà le résumé de l'article du *Journal des Débats*. C'est une conviction, cela, au moins, et la raison pour la faire triompher est excellente. Pour plus de renseignements, voyez à l'article *Constitutionnel*.

ILE DE CUBA.

Cette belle possession espagnole a un grand avenir. Sa position géographique et politique, la richesse de son sol, la civilisation de ses habitants constituent des éléments de progrès social, impérissable dans la vie des nations.

Un phénomène curieux et singulier dans l'histoire des colonies se présente dans celle de l'île de Cuba comparativement à celle de la métropole. Ce phénomène, c'est une marche plus avancée, un plus grand nombre d'institutions que dans la mère-patrie. Ainsi, par exemple, l'île de Cuba a joui, avant l'Espagne, des avantages réels du commerce universel et des franchises douanières; les impôts ne tarissent pas les sources de la richesse comme en Espagne; l'enseignement public est plus libéral, les discussions philantropiques dans les écoles supérieures, ont eu une haute influence sur l'esprit de la jeunesse; l'administration est mieux organisée; les faits financiers mieux constatés et régulièrement publiés; les progrès européens avidement suivis et imités ; enfin les grandes entreprises de communications par les chemins de fer et les pyroscaphes ont été accueillis dans la riche Antille, bien avant que la métropole ne fût parvenue à réaliser quelques essais imparfaits.

Les journaux de la Havane viennent de donner, comme étrennes à leurs lecteurs, un intéressant relevé des progrès de lile de Cuba dans ces dernières années. Nous proposant de donner à la question sociale des Antilles espagnoles quelque place dans nos considérations, nous avons jugé convenable de commencer par faire connaître le mouvement matériel qui constitue la richesse de la plus belle colonie ibérique.

Le mouvement commercial de l'île de Cuba, dans ses rapports avec la métropole et tous les pays du monde, a été représenté, pendant ces dernières années, par une valeur moyenne de plus de 250 millions de francs. En 1847, ce chiffre montait à plus de 300 millions de francs, dont 140 millions pour les exportations et 160 pour les importations. Parmi les exportations figurent 1 million 300,000 mille caisses de sucre, représentant un poids de 240 millions de kilogrammes, et près de 10 millions de livres ou 5 millions de kilogrammes de tabac.

Plus de la moitié du revenu de l'île de Cuba est perçu sur le commerce maritime, et dans celui-ci, plus particulièrement sur les importations étrangères.

La totalité de ces revenus dépasse ordinairement la somme de 60 millions de francs, sur laquelle l'administration de Cuba prélève de quoi subvenir à toutes les dépenses de l île et une forte somme pour la métropole.

Les entreprises de chemins de fer sont en voie d'activité sur tout le territoire de l'île. Depuis l'année 1837 on en a fini neuf, sur une étendue de près de 260 milles, et deux autres sont en construction. Plus de 25 millions de francs ont déjà été employés pour ce mode de communication.

Le progrès matériel de l'île de Cuba et l'ordre régulier de son administration sont dus en grande partie à l'unité du plan heureusement suivi par un chef éclairé, que les divers ministères qui se sont succédé en Espagne ont eu la bonne idée de maintenir. Nous voulons parler de M. le comte de Villanueva, dont le nom s'est identifié à celui de la belle colonie qu'il administre depuis longtemps.

RAMON DE LA SAGRA.

TRIBUNE DES PEUPLES.

FRANCE.

Le *Moniteur* d'aujourd'hui ne contient, dans sa partie officielle, rien autre chose qu'une très-longue circulaire adressée aux préfets des départements pour leur donner les instructions relatives à l'interprétation de la loi et à la confection des listes électorales. Cette pièce ne contenant rien de particulier et étant conforme à toutes celles du même genre déjà parues, nous nous dispenserons de la rapporter.

—

La nouvelle du mouvement insurrectionnel dans le Pays-Bas ne s'est pas vérifiée. Mais on pense que l'intronisation de Guillaume III prépare des embarras à ce pays.

—

Le gouvernement russe a adressé une note au gouvernement français et à l'Angleterre pour protester contre la présence des généraux et des officiers polonais à la tête de l'armée hongroise. Il est dit dans cette note que tant que cet état de choses durera la Russie se croira menacée dans ses propres intérêts, et par conséquent elle se tiendra sur la défensive et prendra de telles mesures qu'elle jugera convenable.

—

Quelques journaux ont annoncé que les gouvernements russe et autrichien cherchent à acheter une flotte au vice-roi d'Egypte pour la faire croiser dans la Méditerranée, que ces vaisseaux doivent être fournis par l'Autriche et équipés par la Russie.

Ces journaux ont été mal informés. Le vice-roi d'Ègypte ne veut et ne peut vendre un seul de ses vaisseaux. Nous pouvons même affirmer que le vice-roi a mis sa flotte à la disposition du gouvernement turc qui se prépare en ce moment à déclarer la guerre à la Russie.

—

Voici la liste des conseillers d'Etat, arrêtée par la commission nommée à cet effet :

MM. Boulay. — Macarel. — O'Donnel. — Baude. — Dunoyer. — Chasseloup-Laubat. — Mailiard. — Lecuyer. — Tournoyer. — Rivat. — Janvier. — Marchand. — Paravay. — De Jouvencel — Boucherie-Lefer. — Boulatignier. — Billard — Lesseps. — (Pons de l'Hérault.). — Carteret.

—

Les gouvernemens européens représentés par les ambassadeurs, consuls et autres chargés d'affaires auprès du gouvernement ottoman, à l'exception toutefois de l'ambassadeur autrichien, ont remis une note collective et diplomatique au chargé d'affaire de l'empereur Nicolas près la même cour en protestant contre l'occupation, par les troupes russes, du pays moldo-valaque et autres provinces danubiennes. Cette note rédigée dans un sens très-énergique, déclare que dans le cas de refus par le gouvernement russe d'évacuer ces pays, les soussignés regarderont cela comme une rupture avec leurs gouvernements respectifs et agiront en conséquence.

—

La communication sur les affaires d'Italie publiée par la *Presse* d'hier matin préoccupe vivement les hommes politiques. M. le ministre des affaires étrangères s'inquiète beaucoup de l'indiscrétion commise dans ses bureaux, et quelques membres de l'opposition songent à l'interpeller au sujet de cette grave publication que nous avons tout lieu de croire exacte.

—

TABLEAU DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS A ÉLIRE PAR DÉPARTEMENTS.

Ain,	8	Lozère,	3
Aisne,	12	Maine-et-Loire,	11
Allier,	7	Manche,	13
Alpes (Basses),	3	Marne,	5
Alpes (Hautes),	3	Marne (Haute-),	5
Ardèche,	8	Mayenne,	8
Ardennes,	7	Meurthe,	9
Arriège,	6	Meuse,	7
Aube,	5	Morbihan,	10
Aude,	6	Moselle,	9
Aveyron,	3	Nèvre.	7
Bouches-du-Rhône,	9	Nord,	24
Calvados,	10	Oise,	8
Cantal,	5	Orne,	9
Charente,	8	Pas-de-Calais,	15
Charente-Inférieure,	10	Puy-de-Dôme,	13
Cher,	6	Pyrénées (Basses),	10
Corrèze,	7	Pyrénées (Hautes),	5
Corse,	5	Pyrénées-Orientales,	4
Côte-d'Or,	8	Rhin (Bas),	12
Côtes du Nord,	13	Rhin (Haut),	10
Creuse,	6	Rhône,	11
Dordogne,	10	Saône-et-Loire,	12
Doubs,	6	Sarthe,	10
Drôme,	7	Seine,	28
Eure,	9	Seine-Inférieure,	16
Eure-et-Loir,	6	Seine-et-Marne,	7
Finistère,	12	Seine-et-Oise,	10
Gard,	8	Sèvres (Deux),	7
Garonne (Haute),	10	Somme,	13
Gers,	7	Tarn,	8
Gironde,	13	Tarn-et-Garonne,	5
Hérault,	8	Var,	7
Indre,	5	Vaucluse,	5
Ille-et-Vilaine,	12	Vendée,	8
Indre-et-Loire,	6	Vienne,	6
Isère,	12	Vienne (Haute-).	7
Jura,	7	Vosges.	9
Landes,	6	Yonne.	8
Loir-et-Cher,	5	Algérie.	3
Loire	9	Martinique.	2
Loire (Haute-)	6	Guadeloupe.	2
Loire-Inferieure,	11	Guyane.	1
Loiret,	7	Sénégal.	1
Lot,	6	Ile de la Réunion.	2
Lot-et-Garonne,	7		

Total général. 750

—

L'un des envoyés romains, M. F. Pescantini, a obtenu, dimanche dernier, une seconde audience de M. le président de la République. Il en est sorti, dit-on, fort satisfait des sympathies que M. le président a témoignées pour la cause de l'indépendance italienne.

M. le ministre des affaires étrangères a eu plusieurs conférences avec le second M. Beltrami, et l'on a lieu d'espérer que la question romaine, si importante sous tous les rapports, aura une heureuse solution. (*La Liberté.*)

—

Le rapport fait à l'Assemblée nationale par la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations sur la situation de ces établissements au 31 décembre 1847, a été distribué hier Assemblée nationale.

—

La rédaction de la *Tribune des Peuples* a reçu la lettre *lithographiée* que nous publions ci après :

Jamais certes, jamais, plus beau commencement
N'eut en si peu de temps si triste achèvement.

(MOLIÈRE.)

Voici cette lettre :

Monsieur,

Les rapports de bienveillance intellectuelle et quelquefois cordiale qui s'établissent naturellement entre l'écrivain et le lecteur, m'autorisent peut-être à vous adresser et à vous recommander le prospectus ci-joint de mes œuvres choisies retouchées, augmentées, commentées et éditées par moi-même.

Si je n'ai pas trop présumé, monsieur, de votre indulgence pour ces faibles écrits, j'ose vous prier de lire ce prospectus, de le répandre autour de vous, de vouloir bien recueillir les noms des souscripteurs qui répondront à cette pensée et de me les transmettre.

Je n'ai pas besoin, monsieur, de vous dire que votre nom inscrit sur les pages de ce travail littéraire, le sera surtout dans mon souvenir.

AL. DE LAMARTINE.

P. S. Je vous prie d'adresser les lettres et listes de souscription, franc de port, à M. de Lamartine, n° 82, rue de l'Université, à Paris.

ITALIE.

Turin, 14 mars. — Les émigrés actuellement à Turin ont fait une demande au ministère, tendant à former une légion. (*Democrazia italiana.*)

—

La chambre des députés, dans sa séance du 15, a voté la discussion d'une adresse à la nation.

La chambre a adopté ensuite, à la majorité de 105 voix contre 13, un projet d'emprunt de 50 millions à conclure à l'étranger dans l'espace de deux mois, aux termes qui seront jugés les plus avantageux.

Le ministre devra informer immédiatement le parlement de la conclusion de cet emprunt. Le lendemain, la chambre devait discuter un projet de loi pour autoriser le ministre à percevoir les impôts et assurer les services publics pendant les mois d'avril et de mai.

(*Concordia* du 16.)

—

Voici les noms des villes qui ont envoyé des secours en argent à Venise : Vico-Mondovi, Mortara, Rossignano, Casale, Castagnole-Montferras, Turin, Genève, Gambolo, Varallo.

Milan, 13 mars. — Le maréchal Radetzki est enfin de retour; la *Gazette de Milan* publie dans son supplément la constitution de l'empire, qui comprend le Lombardo Vénitien ; de plus l'on a annoncé la fin de l'armistice aux cris de *Vive la Constitution ! vive Radetzki !* dit le journal officiel de l'Autriche. (*Democrazia italiana.*)

Pise, *le 12 mars.* — Le député de Turin, Valerio, assistait à la dernière soirée de l'association politique de cette ville, dans le but de soutenir la défense du Piémont. Il a fait espérer que la guerre de l'indépendance sera poursuivie avec vigueur par Charles-Albert. — Dieu veuille que cela s'effectue ! (*Italia dei Giovani.*)

HONGRIE.

Notre correspondance hongroise rapporte :

Les Hongrois ont occupé Mohacs et Fünfkirchen.

Le général Perczel est entré à la tête de 10,000 Hongrois à Pontale, situé à 8 milles de Bude.

Les paysans ont chassé 400 Autrichiens de Feldvar, ville des bords du Danube.

Du côté de Pesth, les opérations militaires se traînent en longueur ; il paraît que la force principale des Hongrois se concentre sur l'autre bord du Danube pour épargner un bombardement à la ville de Pesth et pour attaquer Bude, dont l'occupation entraînerait nécessairement la reddition de Pesth.

La *Gazette de Vienne*, du 15 mars, contient un bulletin signé par le général Welden, gouverneur de Vienne, qui se tait sur les événemens les plus importans qui viennent de se passer aux environs de Szolnok, de Pesth et de Kommorn. Ce général se borne à parler des opérations dans la Transylvanie et dans le Banat.

D'après ce bulletin, le général Puchner a envoyé, le 28 février, deux brigades contre le général Bem, qui se trouvait alors à Stolzenberg. Les brigades se sont avancées le 2 mars jusqu'à Frauendorf, où elles ont eu, le même jour, un combat d'avant-poste. Renforcée de deux autres détachements, cette division livra à l'ennemi, le 3 mars, un combat, et le debusqua consécutivement des trois positions. Bem aurait perdu, dans cette journée, 300 hommes tués ou blessés, et on lui aurait fait 85 prisonniers. De Medias, les insurgés se sont retirés vers Vasarhely.

Le bulletin ne parle pas de l'occupation de cette ville, il dit seulement que les communications du général Puchner avec la Gallicie seront rétablies quand cette ville sera prise.

De plus, il continue la nouvelle que le corps auxiliaire serbe est rentré dans son pays, soit pour satisfaire le prince de Serbie, soit parce que sa coopération devenait moins nécessaire, les communications avec les forteresses d'Arad et de Temesvar ayant été rétablies.

Enfin, le bulletin avoue que les bandes armées interrompaient les communications sur le Danube, dans les environs de Kalocsa, de Patai et de Solt, et qu'elles essayaient même de révolutionner la rive droite du Danube aux environs de Pals et de Feldvar, ce qui a nécessité l'envoi des troupes dans les environs de Pesth et de Fünfkirchen.

—

La *Novine Dalmatinsko* (le *Nouvelliste Dalmate*), gazette d'Agram, donne de la Transylvanie de triste nouvelles pour l'Autriche. Il paraît que tout ce pays est de nouveau au pouvoir des insurgés, excepté les villes de Kronstadt et de Hermannstadt Cette dernière ville est menacée par le général polonais Bem, qui s'en approche à la tête de *seize mille* hommes, pour la plupart Szeclers (les *Szeclers*, en latin *Siculi*, sont une des tribus madgiares).

On parlait de l'entrée d'un nouveau corps d'armée russe en Transylvanie.

—

D'après la *Gazette du soir* de Prague, les Serbiens (*serby*), sous les ordres de Teodorovich, se seraient emparés, après un sanglant combat, des villes da Teresiesipol et de Palanka.

ETATS GERMANIQUES.

Francfort; le 17 mars. — Les débats sur la proposition Welcker ont commencé aujourd'hui, 28 orateurs se sont inscrits pour et 60 contre la proposition.

L'auteur de la proposition a ouvert les débats. D'après lui, l'Autriche, quand même elle le voudrait, ne pourrait plus entrer dans l'union avec l'Allemagne, puisqu'elle ne veut pas que l'Allemagne soit représentée par une chambre populaire, mais par une chambre composée des agents des différents Etats; elle octroie à ses provinces une représentation populaire et la refuse à l'Allemagne ; enfin, elle s'appuie sur les traités de 1815 et les viole elle-même par la constitution octroyée. M. Walcker conclut à la nécessité urgente d'offrir au roi de Prusse la dignité héréditaire de l'Empire pour prévenir une guerre civile et la domination du sabre.

Le député Radowitz repousse la proposition Welcker, parce qu'il croit que l'élection du roi de Prusse attirera sur l'Allemagne une guerre étrangère et divisera l'Allemagne. Il propose d'attendre la déclaration des différents gouvernements allemands avant de prendre une décision si importante.

Le député Wurm conjure la chambre d'adopter la proposition pour que l'Allemagne ne tombe pas de nouveau dans les mains de la diplomatie. La différence de religion ne doit pas être un obstacle au vote des catholiques, car une fois que l'Allemagne aurait ses droits fondamentaux inscrits dans la charte, rien ne pourrait dorénavant restreindre la liberté religieuse.

Berlin, 16 mars. La *Correspondance constitutionnelle* rapporte que l'ambassadeur russe, à Berlin, a protesté contre l'incorporation des contingents des petits états allemands dans l'armée prussienne.

AUTRICHE.

Le ministère autrichien a ivité les ex-députés Palacki, Pinkas, Trojan, Brauner à se rendre à Vienne, afin de rédiger une Constitution provinciale pour la Bohême. Tous ont refusé.

Les Bohêmes qui s'étaient opposés auparavant à ce que la Bohême choisît des députés pour le parlement de Francfort, veulent maintenant que cette élection ait lieu. Tous les députés de Bohême se feront élire. La *Slovanska lipa* les aide par ses associations filiales. Le député *Rieger* aurait dit avant son départ de Kremsier : « Puisque l'on nous chasse d'ici, allons à Francfort et votons là pour la République ! »

Beaucoup d'étudiants et d'ouvriers qui avaient brûlé la constitution octroyée et bu à l'avènement de la République ont été arrêtés à Prague.

(*Journaux allemands.*)

MOLDAVIE.

Jassy, le 2 mars. Notre prince commet sous la protection des Russes les plus grandes exactions. Il continue à faire percevoir l'impôt extraordinaire sous prétexte de frais d'entretien des troupes russes, quoique le gouvernement russe ait déclaré vouloir supporter ces frais. Il force les boulangers à lui acheter le blé dans ses magasins et il en fixe lui-même le prix. Le général russe Lueders nous traite en esclaves. Il a fait, entre autres, emprisonner le premier curé catholique de Jassy, M. Sobolski, homme très-estimé rien que pour son nom polonais. A cette arrestation nocturne qui s'est faite avec la plus atroce brutalité, assistait le directeur de police de notre pays. L'autre curé de la mission catholique demandait qu'on lui fit au moins connaître le motif de cette arrestation, mais il fut menacé de baïonnettes. Comme la mission catholique de Jassy jouit de la protection de la France et de l'Autriche, il faut espérer que les consuls feront des démarches pour faire rendre la liberté à ce digne ecclésiastique.

ETATS SCANDINAVES.

Danemarck. — Les armements continuent. Avant-hier, 10 mars, six chaloupes canonnières et six autres bâtiments, ayant à bord des troupes, sont partis. — Hier, le cutter *Neptune*, armé en guerre, a mis à la voile.

Le gouvernement danois a officiellement notifié, le 7 de ce mois, au ministre de la République à Copenhague le blocus par les forces danoises de tous les ports et embouchures situés dans les duchés de Sleswig et Holstein.

Il est fait exception à cette mesure pour les îles d'Arroe, d'Alsen et toutes autres localités restant sous la domination immédiate du Danemark.

Aux termes de la notification, le blocus, qui n'a d'autre but que le rétablissement de l'autorité danoise sur tous les points où elle est méconnue, sera levé successivement partout où le pouvoir royal aura été établi.

ESPAGNE.

Madrid, 12 mars. — Bourse de Madrid du 12 mars. 3 p. 0/0, 22 1/2 papier (après la bourse), 22 3/8 à 7/16 argent); 5 p. 0/0, 10 7/8 papier (après la bourse, 3 3 31/4 argent) ; coupons, 6 1/2; billets du Trésor, 54 papier; banque de Saint-Ferdinand. 64. Changes : Paris, 5 22 ; Londres, 49 90 ; Bayonne, 5 20.

La Chambre des députés a discuté aujourd'hui le projet de loi sur le système pénitentiaire.

La commission chargée d'examiner le budget travaille activement. On croit que, dans les premiers jours du mois prochain, le rapport sera soumis aux délibérations des cortès. Aussitôt après la présentation du rapport, le ministère demandera, dit-on, aux cortès l'autorisation de continuer à percevoir les contributions et d'en faire l'emploi conformément aux conclusions de la commission. On éviterait ainsi la discussion du budget, et les cortès pourraient être closes vers le 15 avril. (*Moniteur.*)

Voilà une singulière manière de se passer de l'Assemblée pour continuer à percevoir les contributions.

Le ministère obtient un rapport convenable à ses vœux ; la nation est censée accepter les conclusions, sans que la Chambre s'en occupe !

NOUVELLES DIVERSES.

La princesse de Lieven vient d'arriver à Paris où elle doit fixer de nouveau sa résidence.

Les Numa Pompilius de 1815 ne tarderont pas à suivre leur Egérie, et nous devons nous attendre à une prochaine avalanche de diplomates russes et autrichiens. (*Réforme.*)

— Nous lisons dans l'*Evénement* :

« Il est question de nouvelles conférences qui doivent s'ouvrir à Bruxelles et qui auraient pour but, — Dieu le veuille ! la révision des traités de 1815. La Russie, à ce qu'il paraît, y ferait seule une opposition formelle. C'est à ces faits que se rapporte le voyage de M. de Brunow à Londres. On annonce que M. de Lagrenée, qui est depuis quelques jours à Paris, doit repartir avant peu pour Bruxelles où est également attendu M. de Colloredo. »

— Le comité de la guerre a renouvelé son bureau. Il a nommé : président M. le général Bedeau ; vice-président, M. de Rémusat ; secrétaire, M. de Trédern ; vice secrétaire, M. Oscar Lafayette.

— La commission chargée de l'examen de l'achèvement du Louvre a entendu hier, au nombre de quinze, des délégués de toutes les professions, sur les besoins de travaux pour chaque corps d'ouvriers. Ils ont unanimement déclaré que les ouvriers seraient fort heureux, en égard à la situation de nos finances, si l'Etat pouvait les appliquer dès cette année au déblaiement de toutes les maisons qui occupent les terrains du portour du Louvre et de la rue de Rivoli. La commission entendra à sa prochaine séance M. le préfet de la Seine et nommera ensuite son rapporteur.

Départements. — Plusieurs associations viennent de se former à Reims ; elles sont au nombre de vingt. En voici la nomenclature :

1° Les tisseurs ; 2° les charpentiers ; 3° les couvreurs ; 4° les apprêteurs et tondeurs ; 5° les fileurs en cardé ; 6° les fileurs en maigre ; 7° les chamoiseurs et tanneurs ; 8° les menuisiers ; 9° les métallurgistes comprenant 17 corps d'états travaillant le fer et les métaux ; 10° les maçons, plafonneurs et plâtriers ; 11° les tailleurs de pierre ; 12° les tailleurs d'habits ; 13° les tonneliers ; 14° les teinturiers dégraisseurs de laine ; 15° les débitants de vins ; 16° les peigneurs de laine ; 17° les peintres en tout genre ; 18° les étrilleurs de laine ; 19° les terrassiers pour les grands travaux ; 20° les cordonniers. Ces corps d'état réunis ont fondé un journal l'*Association rémoise*.

—Le *Voeu national* annonce que l'ordre vient d'être donné à la compagnie de sapeurs-conducteurs du régiment du génie en garnison à Metz de partir immédiatement pour l'armée des Alpes.

Etranger. — La proclamation suivante a été adressée au peuple néerlandais pour lui apprendre la mort du roi Guillaume II et l'avénement au trône du roi Guillaume III :

« Il a plu au Très Haut de rappeler à lui notre roi bien-aimé Guillaume II. Après un éclair qui donna lieu à un espoir trompeur, S. M. a succombé ce matin à deux heures et demie. Un deuil profond couvre la patrie par la mort d'un prince qui aimait son peuple par-dessus tout !

» Son bien-aimé fils Guillaume-Alexandre-Paul-Frédéric-Louis monte sur le trône, conformément à l'art. 13 de la Loi fondamentale.

» GUILLAUME III est roi des Pays-Bas.

» Toute la nation lui doit fidélité.

» Restons tous en son nom zélés pour le maintien de la loi, de l'ordre et du calme.

» Les ordres sont déjà donnés pour porter au roi Guillaume III la triste nouvelle qui l'appelle à la tâche laborieuse à laquelle sa naissance et la loi fondamentale lui donnent un droit incontestable.

» Nous espérons que chacun dans sa sphère, poussé par l'amour de la maison bien-aimée d'Orange, concourra avec un chaleureux patriotisme à assurer par le calme, et avec la grâce de Dieu, le bien-être de la patrie.

» En attendant l'arrivée du roi nous ferons tous nos efforts pour atteindre ce but.

» La Haye, 17 mars 1849.

» Le ministre de la marine, J.-C. RYK, etc. »

— Le ministre de l'intérieur romain vient de transmettre au commissaire de la Santa-Casa de Notre-Dame-de-Lorette l'avis que le gouvernement de la République, étant loin de vouloir diminuer l'importance religieuse de ce sanctuaire antique, le patrimoine de la Santa-Casa n'est pas compris dans la séquestration des propriétés ecclésiastiques.

— Les nouvelles reçues de Rio de la Plata vont jusqu'au 6 janvier dernier.

L'armée assiégeante continuait à attaquer chaque jour la place de Montevideo, mais la population persistait à se défendre vaillamment. Les vivres pour la garnison étaient assurés jusqu'à la fin de juin, mais on espérait bien que des forces arriveraient de France avant cette époque.

La situation actuelle de Montevideo, de plus en plus affligeante sous le rapport de la misère, a été fidèlement décrite dans un document fort étendu, adressé à M. John Lelong, consul général et délégué à Paris de la population française. Il résulte clairement de ce document que la position faite à Montevideo par la République française, est déjà cent fois pire que celle créée par le gouvernement déchu.

Les faits les plus importants à Buénos-Ayres sont la continuation des intrigues de M. Southern, qui veut absolument chasser de ce pays toute la population française, et ensuite le nouveau message de Rosas à l'Assemblée des représentants :

« Il paraît moins difficile, dit Rosas, de rétablir des relations avec l'Angleterre qu'avec la France.

» Dans la situation dans laquelle l'intervention a placé la » République argentine, il est impossible de faire honneur » aux engagements résultant de l'emprunt consenti à une » maison anglaise. »

Le dictateur rend aussi compte des motifs qui l'ont empêché de recevoir le nouveau plénipotentiaire anglais, M. Southern ; il s'appuie surtout sur ce que l'Angleterre ne lui aurait encore donné aucune satisfaction.

Dans cette position, qui se complique de plus en plus pour la France, il nous semble impossible que le gouvernement ne se décide pas enfin à agir énergiquement.

— Dans la soirée du 12 mars, à Gênes, a eu lieu une démonstration contre le projet de loi exceptionnelle. La foule, en criant : *Vive la guerre ! A bas Ratazzi !* a montré son mécontentement contre le ministère démocratique, qui ne veut pas que la guerre puisse s'allier à la liberté.

COURS ET TRIBUNAUX:

HAUTE COUR DE JUSTICE,

SÉANT A BOURGES.

Procès des accusés du 15 mai. — Séance du 19 mars. —

La séance du 19 est presque remplie par la déposition de M. Ledru-Rollin. M. le président interpelle le témoin.

D. Dites ce que vous savez.

R. Je ne puis parler que sur le 15 mai. Nous avions été avertis qu'une manifestation devait avoir lieu ; nous ordonnâmes au général Courtais de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la tranquillité.

Le 15 mai, la manifestation eut lieu ; la colonne partit de la place de la Bastille, elle parcourut les boulevards, et arriva à l'Assemblée Le pont fut forcé et la foule arriva devant la grille. Le peuple avait des intentions pacifiques ; mais la grille fut forcée et l'Assemblée envahie.

J'attendrai maintenant les questions qui me seront posées.

D. Vous avez vu Albert?

R. Oui, je l'ai vu et il m'a dit que le peuple voulait porter une pétition et qu'il ne croyait pas que l'Assemblée eût le droit de l'empêcher.

D. Ne vous a-t-il pas dit : « Votre triste chambre aura ce qu'elle mérite ?

R. Pas un mot de cela n'a été dit entre lui et moi.

Avez-vous vu ce qui se passait à la tribune?

R. Oui, monsieur, j'y ai vu une foule très-compacte et très-animée ; mais j'ai remarqué au pied de la tribune Raspail, faisant des efforts pour obtenir le silence ; Raspail s'approcha de moi et me dit : « Me reconnaissez-vous ? je suis Raspail. » Je ne l'avais vu qu'une fois, devant la chambre des pairs ; mais je l'ai reconnu.

Au pied de la tribune était un homme balançant un drapeau, non pas pour frapper le président, c'est impossible ; Raspail prit la hampe, la brisa et m'en donna un léger coup en faisant ce mouvement.

D. Les membres du bureau ont-ils engagé Raspail à lire la pétition?

R. Je n'en sais rien ; mais ce que je sais, c'est que Raspail a été invité à lire la pétition par des représentants du peuple. Si ce fait n'est pas au *Moniteur*, le *Moniteur* est infidèle.

D. Avez-vous vu Raspail faisant des efforts pour faire évacuer la salle?

R. Parfaitement, car les paroles suivantes qui sont de lui ont du vous être rapportées : « Ceux qui restent ici ne sont pas de vrais républicains. «

D. Que savez-vous sur l'accusé Barbès ?

R. Je sais qu'il s'était opposé de toutes ses forces à la manifestation du 15 mai ; les notes de police même en font foi. Mais je dois une explication : au moment de l'envahissement, les membres de l'opposition la moins avancée ont fait tous leurs efforts pour présenter à la foule les hommes qui lui étaient sympathiques.

D. Mais comment expliquez-vous la participation de Barbès ?

R. Barbès a été entraîné par les évènements, il a été touché au cœur à la vue de la foule. Lorsqu'il a parlé du milliard, il avait été impressionne par un discours précédent, dans lequel on avait fait ressortir la misère du peuple.

Au reste, ce n'était pas la première fois que Barbès parlait de ce milliard. Après la proclamation de la dissolution de l'Assemblée, Barbès résista long-temps, puis il put me dire que des hommes nouveaux seraient utiles à son pays. Ceci est assez difficile à comprendre ici en audience froide, mais il faut se reporter au 15 mai.

Moi-même j'ai été invité par deux hommes honorables qui ne sont pas suspects et qui occupent une haute position dans l'armée. J'ai été invité à aller à l'Hôtel-de-Ville pour sauver Paris de l'anarchie. Moi, membre du gouvernement, je ne pouvais agir ainsi ; mais je comprends très bien que d'autres aimant leur patrie aient cru la sauver en allant proclamer un nouveau gouvernement.

D. Qu'avez-vous vu à l'Hôtel-de-Ville ?

R. Rien que de très simple ; je suis entré le premier à l'Hôtel-de-Ville, M. de Lamartine était derrière moi. Nous avons fait évacuer l'Hôtel-de-Ville et nous sommes rentrés à l'Assemblée nationale.

D. Avez-vous entendu le discours de Blanqui?

R. Oui, monsieur, je l'ai entendu, et je dois ajouter que plusieurs représentants ont donné des signes d'assentiment à certains passages de ce discours.

Le reste de la déposition roule sur les manifestations des 17 mars et 16 avril. Elle ne contient rien qui intéresse la cause. L'interrogatoire se porte ensuite sur Sobrier.

D. Que savez-vous sur la maison de Sobrier, sur les troupes et les armes qui s'y trouvaient?

R. Mon Dieu, tout le gouvernement provisoire savait qu'il y avait des troupes à la maison de Sobrier, mais il ne s'en inquiétait nullement, et Caussidière lui-même, nommé préfet de police avec Sobrier, avait une très-grande confiance en lui.

D. Il y avait beaucoup de police sous le gouvernement provisoire ; il y avait celle de la préfecture de police, il y avait celle du ministère de l'intérieur, il y avait celle du maire de Paris et il y avait celle de Sobrier.

R. Au ministère de l'intérieur, il y avait une direction générale de la police. La police de Caussidière n'était presque rien ; elle n'était pas bien faite, et je ne connaissais pas celle du citoyen Sobrier.

D. En votre qualité de chef de la garde nationale, savez-vous quelle a été la conduite de l'accusé Courtais avant le 15 mai?

R. Oui, Monsieur, je le sais. Quelques jours avant le 15 mai la commission exécutive se réunit, on parla de la manifestation, et le général Courtais, qui avait obtenu une confiance illimitée, fut nommé commandant de toutes les troupes de Paris.

Le 15 mai, la manifestation eut lieu, le Peuple arriva à la grille.

Moi et plusieurs représentants nous fûmes d'avis de laisser passer une délégation : C'était le seul moyen de sauver l'Assemblée. Cela fut refusé ; mais comme la réponse n'arrivait pas assez vite au peuple, plusieurs individus escaladèrent la grille et la porte fut ouverte. Le général Courtais s'interposa, il fut presque renversé. Quelques instants après l'Assemblée fut envahie.

Le soir, dans la commission exécutive, je protestai contre l'arrestation du général Courtais, et le lendemain j'allai le voir à la Conciergerie ; car j'étais persuadé qu'il n'avait jamais failli à ses devoirs depuis le 24 février, et qu'il avait rendu à l'ordre les services les plus signalés.

D. Le président donna un ordre de ne pas battre le rappel, pouvez-vous l'expliquer ?

R. Pas précisément ; mais ce que je sais, c'est que plusieurs représentants étaient d'avis de ne pas faire battre le rappel.

D. Vous n'avez plus rien à dire?

R. J'ai quelque chose à dire sur deux accusés, sur Caussidière et Louis Blanc. Lorsqu'on demanda leur arrestation, j'examinai attentivement les dossiers.

Comme jurisconsulte, je dois le dire, rien à mes yeux ne pouvait motiver une condamnation à laquelle je m'opposais encore par d'autres considérations politiques. Comme on insistait, je demandai la démission du procureur-général de cette époque. L'autorisation de poursuites fut refusée. Après les événements de juin, la demande reparut ; mon sentiment était le même. Rien au mois de juin n'incriminait Louis Blanc et Caussidière, et je m'opposai encore à l'autorisation de poursuites.

Après plusieurs autres dépositions peu importantes, on interroge de nouveau le citoyen Ledru-Rollin.

UN JURÉ. — Le témoin savait-il qu'il y avait un but caché dans la manifestation du 15 mai ?

R. Non.

LE CITOYEN BARBÈS. — Je demande au citoyen Ledru-Rollin s'il m'a entendu dire : « Un milliard sur l'infâme ville de Paris. »

LE CITOYEN LEDRU-ROLLIN. — Pas du tout. Je dois ajouter ceci : j'ai vu dans une troisième édition du *Moniteur* du 15 mai ces mots : « Et deux heures de pillage. » J'affirme que ces paroles n'ont pas été prononcées ; et, pour l'honneur de notre pays, il faudrait que la copie fût apportée pour que l'on sache qui a introduit cette phrase.

Au banc des accusés. — Nous nous associons tous à cette demande.

LE CITOYEN RASPAIL. — Je désire poser des conclusions.

LE CITOYEN BAROCHE. — Attendez la présence d'un juré.

Le citoyen Raspail lit les conclusions suivantes :

Attendu en droit,

1° Que tout accusé doit être considéré comme innocent jusqu'à preuve du contraire ;

2° Que la prévention ne doit en aucun cas revêtir les caractères d'une condamnation ;

3° Qu'aux termes de l'article 310 du code d'instruction criminelle, l'accusé devant comparaître libre et seulement accompagné de gardiens pour l'empêcher de s'évader, il est évident que la loi a eu pour but de conserver à la prévention tous les privilèges de la sortie et de la fuite ; qu'en un mot l'accusé doit être gardé et non torturé.

» ° Attendu que la défense étant libre, nul gardien n'a le droit de mettre des entraves à sa préparation et à sa recherche des preuves à l'appui ;

»5° Attendu qu'aux termes de l'art. 614 du code d'instruction criminelle, le président de la haute cour et la haute cour elle-même sont compétents dans l'espèce et en tout ce qui concerne la détention préventive des accusés ;

» En fait :

» 1° Qu'aux rigueurs dignes d'un autre siècle que l'arbitraire des incarcérateurs a imposées aux détenus de Vincennes, se sont surajoutées à Bourges des rigueurs aussi immorales que nuisibles à la santé et à la défense des accusés de mai ; notamment en les soumettant à une inquisition de tous les quarts d'heure et le jour et la nuit ; que certains accusés ne sont jamais sûrs de pouvoir reposer une demi-heure de suite, ce qui fait qu'ils arrivent à l'audience brisés par l'insomnie et y assistent inattentifs.

» 2° Que, selon les caprices du gardien ou des incarcérateurs, il arrive à certains détenus ici présents de ne pouvoir communiquer, soit avec les conseils, soit avec des visiteurs utiles à leur cause, sans l'assistance d'un gendarme chargé de recueillir et rapporter à je ne sais plus qui de droit jusqu'aux moindres circonstances de la conversation ;

» 3° Que de telles mesures prennent en d'autres circonstances les formes d'une révoltante immoralité ;

» 4° Que de toutes ces vexations ont pour but d'entraver la défense, et semblent tirer leur origine d'un système de vengeance personnelle, dont le gardien actuel ne serait que le coupable instrument ;

» Par ces motifs et autres, que de droit et d'humanité, ordonner qu'il sera incontinent mis fin à ces mesures inquisitoriales et immorales ;

« Que le repos de la nuit sera permis aux détenus ;

« Que la libre communication sera rétablie le jour avec les visiteurs ; ou, dans le cas contraire, et vu que l'interrogatoire de l'accusé Raspail est terminé, ainsi que l'audition des témoins a sa charge, lui permettra, en considération de l'état de santé que ces vexations lui ont fait, de se retirer de l'audience et de ne plus assister aux débats, ce dont les articles non abroges des lois de septembre 1834 laissent toute latitude à la haute cour, et ce sera justice et humanité.

« En foi de quoi j'ai signé, ce 19 mars 1849, en la tour Jacques Cœur, à Bourges.

(La cour délibère séance tenante, et rejette les conclusions du citoyen Raspail.)

Le CITOYEN PRÉSIDENT. — Introduisez M. Marrast.

LE CITOYEN MARRAST (Armand), agé de 55 ans, représentant du peuple. — Je connaissais avant le 15 mai Barbès, Albert, Courtais.

D. Quelle était ordinairement la garnison de l'Hôtel-de-Ville ?

R. Il y avait à peu près 3,000 hommes sous le commandement du colonel Rey.

D. Qu'était ce que les délégués qui étaient à l'Hôtel-de-Ville ?

R. C'était en général des condamnés politiques.

D Le 14 mai au soir, vous écrivîtes une lettre au général Courtais ?

Oui, monsieur, je l'avertis qu'une manifestation aurait lieu, et je le priais de se tenir en garde. M. Courtais me fit dire qu'il répondait sur l'honneur que la manifestation serait repoussée. Je sus, en effet, qu'il avait commandé 1,000 hommes par légion.

(La voix basse du témoin nous empêche presque de l'entendre).

J'avais une entière confiance en lui ; j'avais des rapports non pas journaliers, mais d'heure en heure, et je dois le déclarer, dans ma conviction entière, complète, le général Courtais n'a jamais été complice de l'attentat du 15 mai, et il a fait pour l'empêcher tout ce qu'il était humainement possible de faire. Je dois même citer un fait qu'on n'a jamais rapporté.

Lorsque je parlais de faire battre le rappel, un homme se précipita sur moi armé d'un pistolet chargé ; le général Courtais s'interposa aussitôt et me sauva d'un danger assez grand.

D. La troupe qui gardait l'Assemblée était-elle bien disposée ?

L'un de ces chefs m'a dit qu'il en répondait comme de lui-même.

La voix du témoin s'affaiblit tellement que nous l'entendons à peine. Nous comprenons seulement qu'il fait le récit de la journée du 15 mai à l'Hôtel-de-Ville.

D. Est-il à votre connaissance que l'on ait mis des prisonniers en liberté ?

R. C'est possible, mais je ne le crois pas.

Bertrand, huissier, à l'Assemblée nationale.

Le 15 mai, l'Assemblée nationale a été envahie. J'étais présent pour faire mon service. J'ai vu un capitaine d'artillerie, je n'ai pu parvenir à lui faire ôter son sabre, ni à le faire décoiffer. J'ai vu ensuite un jeune homme qui avait une arme, je n'ai jamais pu deviner laquelle. J'ai vu aussi M. Quentin menacer le président d'une canne qu'il avait à la main en lui disant : « Encore un. » Il parlait des ordres de ne pas battre le rappel. Je suis allé plus tard au Luxembourg et j'ai su que Quentin était arrêté.

Le témoin n'a-t-il pas vu Quentin menacer le président lorsque celui-ci faisait aller la sonnette ?

R. Oui, j'ai vu cela.

D. Avez-vous vu le pompier?

R. Oui, monsieur, je l'ai vu sur la tribune.

(Le témoin ne reconnaît pas Degré.)

Le citoyen Quentin.—Je déclare entièrement inexactes les allégations du témoin.

Témoins concernant Courtais.

Samson (Jacques), 34 ans, commissaire de police.

Dans la nuit du 14 au 15 mai, je suis allé avertir le général Courtais de ce qui se passait. Je lui ai dit qu'on avait l'intention d'arriver jusqu'à l'Assemblée. Le général Courtais me dit qu'il était tranquille, qu'il aurait 12,000 hommes bien armés et décidés à faire leur devoir ; il ne me montra que la crainte d'engager une collision.

D. Avez-vous vu les accusés à l'Assemblée nationale ?

R. Oui, monsieur. J'ai vu Barbès demander l'impôt d'un milliard sur les riches et sur la ville de Paris.

D. Avez-vu un pompier ?

R. Oui, monsieur.

D. Que faisait-il?

R. Je n'ai pu remarquer aucun de ses actes. Le témoin ne reconnaît pas Degré.

D. Combien y avait-il de pompiers ?

R. Il n'y en avait qu'un et ce n'était pas celui là.

D. Avez vous vu Quentin menacer le président?

R. Je ne connais pas Quentin.

L'audience est levée à six heures et renvoyée demain à dix heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST, président.

Séance du 20 mars.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. BUVIGNIER dépose une pétition relative au milliard des émigrés.

L'ordre du jour appelle la discussion d'une demande en autorisation de poursuite contre MM. Bourbousson et Raynaud-Lagardette.

Le rapport de la commission conclut à la non autorisation. Reconnaissons, dit l'honorable rapporteur, comme nos prédécesseurs, comme les contemporains des travaux préparatoires du code pénal, qu'il n'a pas compris le duel dans l'assassinat, et respectons ainsi les principes de la loi. Votre commission a l'honneur de vous proposer la résolution suivante :

» L'Assemblée Nationale déclare refuser l'autorisation de diriger des poursuites contre les représentants Bourbousson et Raynaud-Lagardette, à raison du duel du 8 décembre 1848. »

Après quelques mots de M. Davy, rapporteur, cette résolution est adoptée.

M. ÉTIENNE demande une déclaration d'urgence en faveur du projet de loi relatif au traitement et aux frais de représentation du vice-président de la République.

M. LACROSSE, ministre des travaux publics, appuie la demande d'urgence et insiste pour que la proposition soit soustraite à la formalité des trois délibérations.

La proposition d'urgence est mise aux voix. Un assez grand nombre de représentants ne prennent aucune part au vote.

M. LE PRÉSIDENT. On va recommencer l'épreuve. J'invite MM. les représentants à voter. (Réclamations à gauche.)

M. ÉTIENNE ARAGO. On a voté ! (Bruit.)

M. GENT. Oui ; mais le vote ne convient pas à M. le président. (Murmures.)

M. LE PRÉSIDENT. Je remets la proposition aux voix. Il s'agit de déclarer l'urgence sur le projet de loi relatif au traitement du vice-président de la République.

Une voix. — Il y a plus que le traitement.

M. GENT. On a déjà voté ! (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Je dis, le traitement et les frais de représentation. (A gauche : Ah ! ah !)

La seconde épreuve est également déclarée douteuse. Il est procédé au scrutin de division.

Pendant le dépouillement du scrutin, plusieurs membres en retard veulent déposer leurs bulletins, suivant un usage consacré par la tolérance du bureau. Dès qu'un bulletin blanc se présente, des réclamations s'élèvent à gauche. Le bulletin est refusé. Trois ou quatre bulletins bleus sont apportés ensuite ; les secrétaires les refusent également. (Mouvement à gauche.)

En même temps une discussion s'engage entre M. Degeorge, l'un des secrétaires, et M. Baze, qui semble lui reprocher d'avoir reçu des bulletins après la clôture du scrutin. M. Degeorge se défend avec vivacité, et ce débat, qui dégénère bientôt en véritable altercation, cause une certaine émotion dans l'Assemblée. M. Baze, monté sur une des chaises placées au pied de la tribune, est entouré par quelques-uns de ses amis qui s'interposent et le reconduisent à son banc.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votans,	635
Majorité absolue,	318
Pour la déclaration d'urgence,	315
Contre,	290

L'urgence est déclarée.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. DROUIN DE L'HUYS. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau plusieurs projets de loi tendant : 1° à régulariser le crédit nécessaire pour payer la subvention consentie en faveur du gouvernement oriental dans le Rio de la Plata ; 2° à acquitter des créances des divers exercices périmés ; 3° à ouvrir au ministre un crédit supplémentaire de 32,000 fr. pour solder divers restes à payer sur les exercices clos.

Ces projets seront imprimés, distribués et renvoyés au comité des finances, qui examinera s'il y a lieu de proposer une déclaration d'urgence.

La parole est à M. Valette pour une motion d'ordre.

M. VALETTE. Le comité de législation a demandé l'urgence pour une proposition qui a pour objet de donner le droit de voter à un nombre très considérable de Français nés en France de parens étrangers, et qui sont en ce moment sous les drapeaux.

Si certaines dispositions du code pénal n'étaient pas modifiées, ces Français seraient prives du droit de voter.

L'urgence est déclarée sans opposition.

La parole est à M. Turck pour une motion d'ordre. (Marques d'impatience.)

Voix nombreuses. — L'ordre du jour !

M. TURCK. Je viens demander à l'Assemblée de reprendre la discussion du budget. (Murmures.)

La loi des clubs est une belle foi, sans doute, une très belle foi qui classera M. Léon Faucher parmi les hommes qui, en 1815, ont décrété les cours prévôtales. (Vives réclamations.)

Voix nombreuses. — A l'ordre !

A gauche. — Parlez !

M. TURK. Je dis que la loi des clubs est pour moi analogue aux lois de cette époque. (Nouvelles et vives réclamations.)

M. LE PRÉSIDENT. J'invite l'orateur à se renfermer dans sa motion d'ordre.

Quelques voix. — A l'ordre !

M. TURK. La commission du budget nous fait espérer une économie de 120 millions sur l'armée, c'est-à-dire de 300,000 fr. par jour. C'est donc 600,000 fr. en comptant aujourd'hui ce que coûte au pays la loi des clubs. (Interruption prolongée.)

Voix nombreuses. — Aux voix ! aux voix ! assez !

M. TURCK prononce, au milieu du bruit, quelques mots qu'il est impossible d'entendre.

M. LE PRÉSIDENT. M. Turck demande que l'Assemblée ait tous les deux jours une séance de nuit, consacrée à la discussion du budget. (Non ! non ! oui !)

M. GOUDCHAUX. J'applaudis au sentiment qui a dicté la proposition de l'honorable M. Turck, mais elle est impraticable et inutile. (Rumeurs.) Il est cependant nécessaire que nos séances soient plus longues, et je demande que l'ouverture en soit fixée à onze heures et demie. (Mouvements divers.)

Une voix.—Mais songez donc que nous ne sommes pas toujours en nombre à deux heures.

M. GOUDCHAUX. L'appel nominal sera fait à 11 heures trois quarts. (Nouvelles réclamations.)

Voix diverses. — Y aura-t-il une amende pour les absens, supprimera-t-on les 25 francs?

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblée.

La proposition de M. Turck tendant à décider qu'il y aura tous les deux jours une séance de nuit est rejetée.

Celle de M. Goudchaux est adoptée à une grande majorité.

M. LE PRÉSIDENT. L'appel nominal aura lieu à onze heures trois quarts et la discussion commencera à midi. (Rires sur quelques bancs.)

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif aux clubs.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Kerdrel.

Voix nombreuses. — La clôture ! la clôture !

M. DE KERDREL prononce quelques mots contre la clôture.

La clôture, mise aux voix, n'est pas prononcée.

M. DE KERDREL. Messieurs, hier, pendant que je parlais, j'ai été interrompu par un mot d'un de nos collègues que je n'ai point entendu, mais que j'ai lu ce matin dans le *Moniteur*.

Je parlais d'une sorte de presse qui s'exerce dans les ateliers pour pousser les ouvriers à aller aux clubs. M. Lescuyer m'a dit : « Ne parlez pas de violence à propos des ouvriers. » Ce n'est pas la majorité, c'est la minorité des ouvriers que j'ai désignée comme usant de violences, et je défends la liberté de la majorité (Très bien !)

Je reprends maintenant la suite de mon discours d'hier. (Marques d'impatience. — Parlez ! parlez !)

Le préambule de votre Constitution, messieurs, dit que la France s'est constituée en République pour faire parvenir les citoyens au plus grand degré de lumière et de bien-être possibles ; eh bien ! je me demande si les clubs répandent la lumière ; je ne le crois pas. Ce n'est pas travailler à la propagation des lumières et au bien-être du peuple que d'attaquer la famille. (Murmures à gauche.) Oui, l'ouvrier qui fréquente les clubs déserte le travail et le foyer, les idées et les devoirs de la famille en sont affaiblis.

Voix à gauche —Assez ! assez !

Une voix. — Pourquoi ne supprimez-vous pas aussi la presse?

M. DE KERDREL. On parle de la presse, oui sans doute il y a des journaux incendiaires qui, tous les matins, veulent mettre le feu aux quatre coins de la société. (Rires.)

Une voix. — Est-ce la *Gazette?*

M. DE KERDREL Mais, s'il y a des journaux incendiaires, il y a aussi des journaux qui éteignent l'incendie. (Rires.) Les clubs, au contraire, sont tous subversifs, c'est leur essence ; quand ils ne sont plus subversifs, ils ne sont plus clubs. (Murmures et interruption à l'extrême gauche.)

Je termine... (Interruption.)

A gauche.—Ah ! ah !

M. DE KERDREL. Si ces interruptions ont pour objet de nous donner une idée des clubs, elles sont parfaitement à leur place. (Rires et approbation.)

Je reprends. Ce sont les clubs qui ont fait le 15 mai, ce sont les clubs qui ont fait le 23 juin.

Une voix.—Ce sont les royalistes.

M. DE KERDREL. L'Assemblée me permettra de ne pas répondre à l'interruption.

L'orateur ajoute que si les clubs sont moins nombreux à Paris, ils se multiplient de jour en jour dans les départements où ils se recrutent d'un public qui, à un moment donné sur un signal parti de Paris, pourra agir et descendre sur la place publique. La première République est tombée parce qu'elle s'était identifiée avec les clubs. C'est une leçon que l'Assemblée doit méditer et qui ne doit pas être perdue pour nous.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Pierre Leroux. (Bruit. —La clôture ! Assez !)

M. P. LEROUX. L'orateur qui descend de cette tribune a prétendu qu'il nous donnait un avertissement dont nous devions profiter. Il y a toujours des hommes qui, par l'exagération de leurs principes, perdent les gouvernements et les partis. Je crains que le préopinant ne soit un de ces hommes. La question est de savoir si vous voulez la République, oui ou non.

Une voix. — Nous ne voulons pas de la vôtre.

M. P. LEROUX. Je ne m'attacherai pas davantage au discours complétement monarchien que vous venez d'entendre. (Bruit et rires.) Hier, des orateurs éminents ont traité la grave question qui nous occupe au double point de vue du droit et du gouvernement. Pour moi, je me contenterai d'apporter un témoignage de bonne foi. Je suis un de ceux qui depuis plusieurs mois ont le plus fréquenté les clubs, et je m'en félicite. (Rires et murmures.) Oui, je m'en félicite, car je déclare que je n'ai jamais vu autant d'immoralité dans ces réunions que dans cette Assemblée. (L'orateur, en prononçant ces paroles, fait dans la tribune une pirouette qui excite une hilarité générale. Les éclats de rire se mêlent aux cris : A l'ordre ! à l'ordre !)

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle l'orateur à l'ordre. Il a la parole pour s'expliquer.

M. P. LEROUX. L'orateur précédent vous a dit avec injustice qu'un côté de cette Assemblée pouvait être comparé aux clubs. S'il n'insultait pas ceux à qui il s'adressait, je peux bien dire que je n'insulte pas l'Assemblée. C'est qu'en effet j'ai entendu de la part de certains membres de cette Assemblée des choses que je n'ai jamais entendues dans les clubs. (Bruit.)

Hier, j'ai entendu M. le ministre de l'intérieur dire que la France eût reculé d'horreur si elle avait vu le règne des clubs dans la République ; il a ajouté que les clubs sont un Etat dans l'Etat; qu'ils sont impossibles dans un pays civilisé, et que, dans tous les cas, dès qu'un gouvernement régulier est constitué, ils doivent disparaître de l'empire. Cette expression d'empire est malheureuse. (Rumeurs.) Mais, citoyens, à ce compte, tous les droits du peuple disparaîtraient.

Croyez-vous pouvoir museler l'esprit humain? Vous n'y parviendrez pas; vous arriverez jusqu'à cette époque de 93 que nous repoussons tous avec force ; car si nous voulons la liberté, nous voulons aussi la tolérance. Vous avez fait le mal, vous pourrez bien avoir un jour à vous en repentir ; mais il sera peut-être trop tard, et nos efforts n'y pourront rien. L'échafaud politique avait été aboli, vous l'avez relevé. (Violente interruption. — A l'ordre! à l'ordre!)

M. DENJOY. Voilà ce qu'on dit dans les clubs.

Une grande agitation règne sur tous les bancs. Les cris à l'ordre! à l'ordre ! partent de tous côtés.

A l'extrême gauche. — Très-bien !

M. ERNEST GIRARDIN avec force. C'est l'apologie de l'assassinat. Je demande le rappel de l'orateur à l'ordre, (Oui! oui!)

M. DEVILLE. Il n'y a pas ici d'assassinat. (Tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT. J'invite M. Pierre Leroux à s'expliquer, sans quoi je serai obligé de le rappeler une seconde fois à l'ordre. (Murmures à gauche.)

M. PIERRE LEROUX. J'ai dit et je répète que vous avez relevé l'échafaud politique et que par là vous avez appelé sur la nation française la colère céleste. (Nouvelle interruption.)

Cris nombreux. — A l'ordre ! à l'ordre!

Une voix. — L'assassinat ne peut pas être érigé en crime politique.

M. LE PRÉSIDENT prononce le rappel à l'ordre au milieu d'une vive agitation.

M. PIERRE LEROUX. Je l'accepte avec honneur. (Exclamations.)

Deux ou trois voix à gauche.—Très-bien !

De toutes parts.—A l'ordre! à l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT d'une voix ferme. L'orateur a été rappelé deux fois à l'ordre et tout à l'heure, à l'instant même, il vient de dire qu'il se félicitait du rappel à l'ordre, qu'il l'acceptait avec bonheur. J'use de l'article du règlement qui donne au président, en pareil cas, le droit de consulter l'Assemblée pour savoir si elle veut interdire ou maintenir la parole à l'orateur. (Mouvement à gauche.)

Voix nombreuses.—Très-bien! très-bien!

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article du réglement auquel il vient de faire allusion.

Aux termes de cet article, l'Assemblée doit voter sans débat.

A gauche.—C'est de la tyrannie!

L'Assemblée est consultée. Une imposante majorité se prononce pour que la parole soit ôtée à M. Pierre Leroux.

L'orateur quitte la tribune.

Voix nombreuses. — La clôture! la clôture !

M. PAUL SÉVAISTE prononce quelques mots contre la clôture, qui est mise aux voix et prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai à remplir une douloureuse mission en annonçant à l'Assemblée la mort de notre collègue, M. Armand d'Argenteuil, représentant de la Charente-Inférieure.

Il est procédé au tirage au sort de la grande députation chargée de représenter l'Assemblée aux obsèques.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le rapporteur pour résumer la discussion.

M. CRÉMIEUX. Après ce qui vient de se passer dans cette Assemblée, il convient d'apporter à cette tribune des paroles de calme et de modération. Je ne manquerai pas à ce devoir.

L'honorable membre, rappelant les termes du projet du gouvernement, y voit l'interdiction absolue du droit de réunion. Il continue .

Je me demande comment on recommencerait les banquets aujourd'hui. Si une loi pareille eût existé sous la monarchie, nous n'aurions pu aller sur tous les points de la France accuser les ministres du roi, leur reprocher la politique dans laquelle ils ont entraîné la monarchie, et l'une des plus belles pages de la vie politique de M. Odilon Barrot n'existerait pas. (A gauche : Très bien !)

M. le ministre de l'intérieur disait hier qu'il s'appuyait sur l'opinion publique. Les ministres ont toujours l'opinion publique pour eux. (Rires.) Mais un ministre qui, lui aussi, se disait appuyé de cette force de l'opinion publique, s'écriait, il y a un an, que force resterait à la loi, et moi je lui répondis : « Derrière vos paroles, il y a du sang et une révolution. » Il me répondit que j'étais exalté. Trois jours après éclatait la révolution de Février. (Très bien! à gauche.)

L'orateur s'attache ensuite à réfuter les arguments tirés des décrets de la Convention et de l'Assemblée constituante, et soutient que ces Assemblées n'ont jamais été aussi loin qu'on veut entraîner l'Assemblée actuelle.

Il n'est pas un seul membre de la commission, continue M. Crémieux, qui ait voulu du projet ministériel.

M. DENJOY, membre de la commission. C'est une erreur.

M. CRÉMIEUX. Il faut excepter M. Denjoy (Rires à gauche); mais quatorze membres sur quinze ont repoussé le projet ministériel.

La majorité de la commission y a substitué un projet où vous reconnaitrez, je crois, la pensée d'hommes qui veulent l'ordre en même temps que la liberté. (Mouvemens divers.)

M. Grevy remplace au fauteuil M. Armand Marrast.

M. O. BARROT, président du conseil, de sa place. Je respecte la décision de l'Assemblée.

Plusieurs voix. — A la tribune!

M. O. BARROT. Je ne veux dire que quelques mots. Je respecte la décision de l'Assemblée qui a déclaré la discussion close. Le réglement et l'usage réservaient à M. le rapporteur un droit que j'ai toujours respecté, celui de résumer la discussion. Je n'examine pas si le discours que vous venez d'entendre est un résumé ou une opion passionnée. (Réclamations. — Très bien! très bien!)

Je le prends pour un résumé, je ne revendique pas le droit de répondre immédiatement; je le revendique d'autant moins qu'un amendement a été présenté par la minorité de la commission, qui sauvegarde par une définition plus explicite le droit de réunion que nous avons toujours entendu respecter. (Rumeurs à gauche.)

Une voix.—Vous retirez votre loi?

M. O. BARROT. Nous ne retirons pas la loi; la loi est tout entière dans la distinction que vous avez contestée, et qui est dans la conscience de tous. (Murmures à gauche.— Oui ! Oui!

Je comprends que ceux qui n'acceptent pas cette distinction entre les clubs et le droit de réunion, et donnent ce démenti à l'histoire de la liberté dans le monde... (Nouvelle nterruption.)

Voix diverses.—A la tribune! La discussion est fermée.

M. O. BARROT. Eh quoi! c'est au moment où je respecte la décision de l'Assemblée que de tels murmures s'élèvent ! (Parlez! parlez!)

Je n'ai qu'un mot à dire pour maintenir une distinction qui est dans la réalité des choses, et l'amendement de la minorité de la commission me donnera l'occasion de l'établir.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée connait le projet du gouvernement et le contre-projet présenté par la majorité de la commission. Divers amendemens sont présentés. MM. Fayet et Combarel de Leyval proposent d'interdire les clubs pendant un an.

M. Bouhier (de l'Ecluse) présente une nouvelle rédaction du deuxième paragraphe; mais l'amendement le plus large est celui de la minorité de la commission ainsi conçu :

« Les clubs sont interdits.

» Ne seront pas considérés comme clubs les assemblées publiques et politiques qui ne se réuniront que pour la discussion d'un objet déterminé et sans permanence. »

La parole est à M. de Laboulie pour développer cet amendement.

M. DE LABOULIE. La minorité de la commission a présenté un amendement qui, tout en respectant la Constitution, nous a paru répondre aux exigences politiques du moment. Cet amendement n'est, au reste, qu'une nouvelle et plus explicite rédaction du gouvernement. Nous en avons pris la pensée et les termes dans l'exposé des motifs lui même.

Ces termes le disent assez. Ce n'est pas le droit de réunion que nous voulons interdire, c'est le droit de club, c'est le club avec son caractère multiple et permanent. Très bien!)

Un orateur qui est descendu tout à l'heure de la tribune dans un orage (Rires.), l'honorable M. Pierre Lereux, a parlé des républiques anciennes à propos de club ; mais ces républiques ne connaissaient pas les clubs. (Bruit à gauche. — Rires à droite.)

La République américaine a compris l'inutilité et les dangers des clubs ; ses fondateurs les ont proscrits, et c'est à cette résolution peut-être que la République américaine doit d'exister encore. (Très bien ! très bien!)

C'est qu'en effet, messieurs, c'est toujours aux plus mauvaises passions qu'on s'adresse dans ces réunions ; on n'y parle pas de morale, de religion ; on n'y excite que la cupidité, que le désir des richesses, et on ne dit pas au peuple : Le riche a acquis par le travail ; non, on lui dit : Les riches te volent depuis trop longtemps ; le moment de la restitution est venu. (Très bien ! très bien ! — Rumeurs à gauche.) C'est là la morale générale des clubs. C'est pour cela qu'ils sont une armée malfaisante dans la société et ne peuvent conduire qu'à des dangers. Avec les clubs, il n'y a pas de gouvernement possible ; il n'y a que révolutions. (Très bien ! très bien !)

Messieurs, la République n'a pas trouvé le pays hostile à son avénement. Elle a été acceptée jusqu'au moment où ces réunions anarchiques sont venues effrayer les esprits; il ne dépendait que d'elle de rassurer les citoyens et tous les cœurs seraient venus à elle. (Oui! oui! — Rires à gauche.)

Nous avons vu les clubs à l'œuvre ; ils ont été depuis Février la cause de toutes les agitations, de tous les malheurs. Si le gouvernement provisoire n'a pas été renversé par les clubs le 17 mars, c'est à Dieu qu'il le doit. (Mouvements divers.)

En avril, les clubs voulaient encore briser le gouvernement provisoire ; ils voulaient, comme l'a dit M. de Lamartine lui même, un supplément de révolution. (Oui ! oui ! — Mouvement.)

Une voix à gauche.—C'est le club de la révolution qui a soutenu le gouvernement provisoire. (Rumeurs.)

M. LABOULIE. Vous devez aux clubs les événements de mars, d'avril, de mai et de juin.

Pour moi, messieurs, j'ai vu les clubs faire le mal dans la première republique et sous la nouvelle ; mais je ne les ai jamais vus faire le bien. Je les trouve aux plus mauvais jours de notre histoire. (Interruption.)

Une voix.—Excepté en 1815.

M. LABOULIE. Les clubs ont toujours fait le mal sans jamais faire le bien. Cette institution étant inutile devient périlleuse, et vous faites acte de bons citoyens en interdisant les clubs. (Mouvement prolongé.)

On a dit que le gouvernement sait contraindre et ne sait pas enseigner. On a dit : Aux mauvais clubs opposez-en de bons. Messieurs, supposez de bons clubs, vous n'y auriez jamais personne. (Rires.)

A gauche. — C'est très flatteur pour le peuple !

M. LABOULIE. Je me résume, et je dis : les clubs nous amèneront fatalement l'anarchie. (Rumeurs. — Très bien ! très très bien !) Il reste à savoir s'il faut sacrifier les clubs à la France ou la France aux clubs. (Très bien ! très bien !)

M. SENARD. Nous avons examiné le projet du gouvernement avec une sérieuse a tention ; nous avons entendu les observations de la minorité de la commission, et il en est résulté pour nous la preuve qu'on poursuivait une chimère en cherchant à établir une distinction entre le droit de club et le droit de réunion.

Deja un grand pas a été fait dans la discussion , le projet du gouvernement n'e-t plus soutenu par personne. M. le président du conseil lui même accepte le projet de la minorité de la commission, et cependant ce projet est une critique amère de celui du gouvernement.

Une voix. — Adoptez-le alors!

L'honorable membre termine en demandant cependant à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M ODILON BARROT, président du conseil. Je croirais manquer à cette Assemblée si, au point où est arrivée cette discussion, je sortais de la précision dans laquelle le préopinant l'a laissée.

Est-il vrai qu'il ne soit pas possible d'établir une distinction entre le club et le droit de réunion? La législation est-elle impuissante à créer cette distinction! à interdire le club, à protéger le droit de réunion! Si elle est réellement impuissante, comme le droit de réunion est inscrit dans la Constitution et que même avant le vote de la Constitution ce droit était reconnu indispensable à la pratique sérieuse des libertés politiques; eh bien! malgré le danger que les clubs accumulent sur le pays, nous braverons le danger si la distinction est impossible à établir.

Vous demandez comment on peut établir cette distinction? Demandez à la France, demandez à l'histoire ce que c'est qu'un club; la France et l'histoire vous diront que ce sont ces réunions publiques, sur la place publique, avec une mise en scène publique, où on soulève sans cesse les plus mauvaises passions pour les pousser à des tentatives continuelles contre les pouvoirs réguliers et établis.

En effet, dans ces réunions, dans ces clubs, quel est l'orateur qui remue le plus ces hommes ordinairement peu éclairés qui l'écoutent? C'est celui qui renchérit sur tous les autres, c'est celui qui pousse le plus loin les excès du langage de la pensée.

Voilà ce que sont les clubs, et leur tendance est de répandre d'un bout de la France à l'autre les doctrines perverses qui s'y font jour.

Vous avez dit dans votre loi que les clubs ne pourraient pas correspondre entre eux, qu'ils ne pourraient pas s'envoyer d'adresses, comme si la discussion rendue publique par les journaux, n'était pas entre eux une adresse permanente.

J'ai cru longtemps que les passions politiques pouvaient se donner une espèce de satisfaction par une discussion publique, et qu'elles fermenteraient d'autant moins dans l'ombre des sociétés secrètes; mais j'ai bientôt reconnu que c'était là une erreur Non-seulement les clubs n'affranchissent pas la société du danger des sociétés secrètes, mais ils aggravent ce danger, ils fournissent l'aliment le plus actif aux sociétés secrètes.

Il ne se passe pas un événement à Paris, qu'il ne soit à l'instant commenté dans les clubs, et que ces commentaires ne se propagent par toute la France avec la rapidité de l'étincelle électrique.

Ceux qui font de la politique, en faisant abstraction des passions humaines, ceux-là ne comprennent pas le devoir que nous avons cru remplir ici à la face du pays quand nous sommes venus vous demander la suppression des clubs.

Oui, la République, sera définitivement sauvée le jour où elle pourra donner à notre société, je ne dirai pas autant de sécurité qu'un autre gouvernement, mais une sécurité plus grande. (Très-bien! très-bien!)

Quoi ! parce que l'on interdit tel ou tel mode de réunion, vous dites que l'on touche à la Constitution.

Voix à gauche. — Oui, oui.

Voix à droite. — Non, non.

M. O. BARROT. Ceux qui sont de cet avis sont bien inconséquents, car s'ils sont convaincus que la République et les clubs sont tellement identifiés entre eux qu'il n'y a pas de République sans clubs, comment n'ont-ils pas proposé la question préalable au projet de loi qui vous est soumis ? (Très bien ! très-bien ! à droite.)

Le reproche d'inconstitutionnalité n'est donc pas sérieux.

Il y avait deux manières de procéder. On pouvait définir les clubs et déclarer que tout ce qui n'était pas club était permis. C'est le système qu'avait adopté le rédacteur du projet de loi.

Je reconnais que l'autre manière, celle qui consiste à définir le droit de réunion, est préférable, qu'elle sauvegarde mieux peut-être la liberté, la Constitution, et c'est pourquoi je donne l'adhésion la plus complète à l'amendement de la minorité de la commission. (Oh ! oh! Mouvement prolongé.)

Je termine par un mot.

L'Assemblée constituante, après avoir achevé son œuvre, et au moment de déclarer la révolution terminée, s'est trouvée, elle aussi, en face des clubs. Elle en fut alarmée, mais on a eu raison de dire qu'elle n'avait pas supprimé les clubs; si elle l'avait fait, la révolution qu'elle a inaugurée dans notre pays aurait eu peut-être d'autres conséquences. (Sensation. Mouvement à gauche.)

Et vous aussi, au terme de votre carrière, vous vous trouverez en face de cette même puissance.

Voulez-vous donc attendre que les clubs aient jeté comme au 17 mars, deux cent mille hommes dans les rues, qu'ils aient mesuré leurs forces ? (Mouvement.)

Messieurs, je n'ai plus que deux mots à ajouter. Nous avons de grands devoirs à remplir, notre responsabilité à sauvegarder. Mais heureusement tout le monde ici a compris cette responsabilité du gouvernement et s'y est associé. (Réclamations à gauche.)

Messieurs, chacun ici est responsable vis-à-vis du pays du vote qu'il déposera dans l'urne. Quant à nous, nous repoussons solennellement toute responsabilité de la prolongation des clubs. (Très bien ! très bien !)

M. le président donne lecture de l'amendement de la minorité de la commission, amendement auquel se rallie le gouvernement.

Voix à droite. — La division.

M. LE PRÉSIDENT. Alors je mets aux voix le premier paragraphe ainsi conçu :

« Les clubs sont interdits. »

Voix à droite. — Le scrutin de division.

Voix à gauche. — Le scrutin secret ! le scrutin secret !

Il est procédé au scrutin secret par appel nominal.

En voici le résultat.

Nombre des votants	757
Majorité absolue	369
Pour	378
Contre	359

Le premier paragraphe de l'article 1er de l'amendement proposé par la minorité de la commission est adopté.

La séance est levée à huit heures moins dix minutes.

VARIÉTÉS.

En publiant l'article : *Question hongro-moldo-valaque* nous n'avons eu l'intention de ne le donner que comme étude et nous en laissons toute la responsabilité à l'auteur. Nous réservons notre opinion sur cette question si importante et nous la donnerons en temps et lieu.

QUESTION HONGRO-AUSTRO-CROATE.

(Suite. — Voir les nos des 16, 17, 18 et 19 mars.)

Quant à son action politique dans les affaires continentales, que pourrait-elle être? Presque nulle, ou du moins toujours subordonnée à celle de ses puissants voisins. Tandis que, réunie à l'Autriche, elle peut, en conservant la meilleure partie de son indépendance, voir son existence assurée, et peser, de tout le poids de son empire, dans les questions européennes. Il y a là un avantage considérable, que la Hongrie ne saurait méconnaître, et qui vous répond de sa fidélité. Que faut-il donc pour vous l'attacher à jamais? Ne pas la contraindre de choisir entre l'indépendance absolue, quelque périlleuse qu'elle puisse être, et le sacrifice, je ne dis pas des nationalités, mais seulement des libertés nouvelles. Que si l'Autriche la plaçait dans cette triste alternative, peut-on douter qu'elle hésitât un seul instant? N'a-t-elle pas donné trop de témoignages de son invincible volonté d'être libre, pour que l'on espère une soumission facile? Le gouvernement de Vienne lui-même est engagé vis-à-vis ses propres sujets.

C'est en vain qu'il voudrait leur enlever ces libertés constitutionnelles qui lui ont été arrachées. Qu'il n'y voie pas seulement une violence révolutionnaire, un transport momentane de l'esprit public. Les Autrichiens veulent être gouvernés constitutionnellement. C'est une volonté réfléchie, irrévocablement arrêtée. Il se soumettra donc ; mais alors quels seront les rapports d'un Etat représentatif avec un royaume, partie de cet état, gouverné plus ou moins despotiquement? Comment définir, comment comprendre des relations semblables?

Qu'il serait bien plus sage de comprendre que les temps sont changés ! qu'il faut rompre à tout jamais avec la vieille politique, et s'accommoder aux idées nouvelles pour les mieux gouverner! Qu'après tout, les formes constitutionnelles font encore la part assez belle à un pouvoir intelligent ; et qu'il est plus glorieux de gouverner avec la nation que contre elle! Ceci est vrai surtout de la Hongrie.

Qui connait ce Peuple vraiment généreux et enthousiaste sait combien il serait facile de se l'attacher pour toujours. L'Autriche est en position de le faire, en satisfaisant en même temps à des engagements sacrés. Aura-t-elle cette sagesse? Nous le désirons vivement, parce que c'est à nos yeux le seul moyen qu'ait l'Autriche de se constituer, et qu'il est d'un immense intérêt pour nous qu'elle y parvienne. Nous le désirons donc, mais nous n'osons l'espérer, après le manifeste du nouvel empereur François-Joseph.

Que dit en effet cette pièce officielle, que l'on peut regarder comme le programme politique du nouveau gouvernement? Il n'hésite point à déclarer qu'il est résolu à fonder l'unité

Nous comprenons que dans ce mouvement de nationalités, dans cette agitation qu'assurément elle ne prévoyait ni ne désirait guère, l'Autriche veuille à tout prix se raffermir sur ses bases chancelantes. C'est une de ces occasions favorables qu'un gouvernement peu scrupuleux met toujours à profit.

Il est bien difficile, en effet, que, dans l'emportement de la victoire, ou dans les embarras d'un pouvoir nouvellement établi, un Peuple n'outrepasse ses droits, et ne fournisse ainsi des armes contre lui ; on l'accuse bientôt; on prend acte de ce qu'il a fait imprudemment. Les intrigues, les pratiques secrètes font le reste, et une légalité spécieuse s'ajoute à la force pour tout opprimer. Nous comprenons donc l'irrésistible tentation dont l'Autriche paraît possédé. Mais voyons si, réellement, elle y trouverait son compte.

L'unité de l'empire, c'est évidemment tout ramener à l'unité de pouvoir. C'est donc briser toutes ces nationalités qui formaient plusieurs états dans l'Etat, et avaient une existence politique en dehors de l'Autriche, et quelquefois malgré elle. N'examinons pas ici le point de droit. C'est un fait brutal qui peut s'accomplir, et dont il faut prévoir les conséquences. A l'heure qu'il est, la Hongrie est en partie occupée par les troupes impériales ; il semble donc qu'il n'y ait plus de grands obstacles à l'exécution de ce dessein. Mais voyons plus loin.

Si les Hongrois sont soumis, le sont-ils pour longtemps? Nous n'entreprenons point d'expliquer la rapidité de leur défaite, ce qui serait chose facile ; mais, outre que tous les éléments de résistance armée ne sont pas encore anéantis, et que la guerre entre les deux armées n'est pas encore terminée, on nous accordera qu'un Peuple aussi belliqueux de tout temps ne se tiendra pour tout jamais battu. Il se soulèvera donc bientôt. Ce parti conservateur, si dévoué à l'Autriche et resté jusqu'alors spectateur de la lutte, sera forcément entraîné dans ce mouvement insurrectionnel et national. Alors le pays tout entier se levant, nous voulons que l'Autriche soit trois, quatre fois victorieuse; mais encore est-! que la Hongrie sera pour elle une menace incessante, que la rébellion y sera l'état normal, qu'il y faudra des armées entières pour garnisons, véritable épée de Damoclès toujours suspendue sur la tète et qu'on ne saurait briser. Quel est le gouvernement qui résisterait et ne s'userait pas à de semblables luttes? Démocrates Allemands, Italiens, Polonais, tout ce qu'il y a dans le reste de l'Empire d'éléments de désordre, tout ce qui veut sa ruine, tout est dès lors pour la Hongrie alliés fidèles, amis qu'il faut seconder.

On conspire ensemble, on s'insurge au même signal. Tous ces soulèvements, toutes ces entreprises, l'Autriche peut en triompher. Elle peut même n'en pas être ébranlée. Mais est-ce là tout? et une grande puissance se borne-t-elle à vivre, à vivre au jour le jour, et sans souci ni prévision du lendemain? Or, l'avenir appartient-il à un gouvernement sans cesse menacé au dedans, et par d'aussi puissants adversaires? A moins d'épuiser le pays, peut-il disposer de ses troupes, à son jour, à son heure? Voyez la Pologne, faible et décimée comme elle l'est, elle fait encore trembler ce colosse qui l'opprime. 100,000 hommes y sont en permanence. Elle suffit pour paralyser bien des entreprises, peur suspendre bien des desseins.

Seule, désarmée, elle protège mieux les Peuples de l'Occident que ne le ferait une puissante armée. Telle serait la Hongrie pour l'Autriche. Si elle ne pouvait en secouer le joug, du moins elle la condamnerait à l'impuissance. L'Allemagne, la Turquie, les provinces Danubiennes, tous ces pays où elle a tant à faire dans l'intérêt de sa grandeur, et, on peut presque le dire, dans un intérêt européen ; tout lui échapperait, tout lui manquerait, par l'implacable inimitié de la Hongrie.

Je n'ai parlé que de la Hongrie : mais croit-on qu'elle serait seule à se soulever? Croit-on que les Croates et tous ces Peuples slaves qui auraient sauvé l'Autriche se soumettraient facilement à ses volontés? Sans doute nous ne sommes pas de ceux qui voient un grand mouvement national dans cette agitation dont M. de Metternich connait parfaitement le secret. Encore moins y voyons-nous une de ces mystérieuses inspirations qui entraînaient les Peuples barbares à la conquête d'un monde en décadence. Nous n'en sommes point encore là, s'il plaît à Dieu; et, en tous cas, il n'est pas encore prouvé, pour bien des gens, que la mort ou la vie, comme on voudra l'endre, nous viendrait des bords du Danube. Mais si nous ne croyons pas à cette prédestination, à cette sublime mission des Peuples slaves, nous ne saurions méconnaître non plus ce qu'ils ont de vraiment noble et énergique dans le caractère. Nous devons nous souvenir que, depuis plusieurs siècles, ils jouissent de libertés communales que n'ont point encore quelques-uns des Peuples les plus avancés de l'Europe.

Cela étant, comment admettre qu'ils acceptassent la situation que leur ferait la nouvelle constitution de l'Empire? Quoi! c'est au moment où, tous fiers de leur triomphe, tout pleins du sentiment de leurs forces et des services qu'ils auront rendus à l'Autriche, ils songeront peut-être à réaliser ce que leur promettent chaque jour leurs poètes ; c'est à ce moment que l'on voudrait qu'ils vinssent bénévolement tendre leurs mains aux chaînes autrichiennes! Et ce ban, ce rusé Slave, maître de ses soldats qui l'adorent, plus maître encore de lui-même, croit-on que, satisfait d'avoir rétabli l'autorité impériale, comme il le disait en passant la Drave, il déposera aux pieds de François-Joseph cette épée qui l'aura sauvé? Croit-on que pouvant avoir un trône peut-être, il se contentera d'être un des généraux de S. M. Impériale? Croit-on que, si les Croates veulent réellement fonder un empire slave, Jellachich risquera sa vie, en résistant à un désir qui lui ouvre un si bel avenir? Que s'ils veulent simplement être agrégés à l'Autriche, dans telles ou telles conditions d'indépendance, il ne les suivra pas encore dans cette voie, ne pouvant les en détourner? Croit-on enfin que, s'ils sont indécis et s'abandonnent à leur chef, le ban leur soufflera la soumission qui l'anéantirait, plutôt que la révolte, qui peut l'élever si haut?

Ainsi, de toutes façons, les Croates s'opposeront au dessein du gouvernement impérial. Il faudra donc les soumettre. Il faudra faire contre eux ce qu'on aura fait contre les Hongrois. Quelle terrible entreprise! et que pourrions-nous dire qui ne fût superflu? Les Croates ne forment-ils pas les deux tiers de l'infanterie autrichienne? Ces peuples frontières, organisés militairement, ne sont-ils pas toujours prêts à se battre? Ce serait donc contre eux une guerre sans fin ni trève. Une cause, des intérêts communs, auraient bientôt rapproché les Hongrois et les Croates. L'Autriche pourrait-elle résister? Je ne parle ni des Valaques, qui montraient naguère leur peu de patience à supporter même une domination nationale, et qui, révoltés, tiendraient les bouches du Danube; ni des Tchèques, dont nous connaissons les sentiments par le bombardement de Prague, ni des Italiens dont les efforts seraient puissamment secondés par le roi de Sardaigne. Ce serait donc partout et toujours une révolte, des conspirations permanentes. L'unité de l'empire serait fondée, l'Autriche en serait-elle plus forte! et nous plus assurés contre la Russie? Que le lecteur réponde lui-même à cette question.

Reste donc l'établissement d'un empire slave. Voyons d'abord si la chose est possible ; ensuite, s'il est bon pour nous qu'elle se fasse.

Et d'abord, pour que l'élément slave prédominât et absorbât l'élément germanique (à supposer que l'archi-duché voulût s'attacher aux destinées de son chef), il faudrait que la maison de Habsbourg pût consentir à se dénationaliser. Or, qui ne sait combien elle fut toujours essentiellement allemande? Qui ne sait que, dans un temps où elle aurait pu s'agrandir au delà du Danube et le long de la mer Noire, elle ne voulut jamais quitter sa capitale allemande, et porter à l'Orient le siége de l'empire? Aussi cette idée d'un empire slave n'est ni dans la pensée ni dans les sentiments de la dynastie régnante. Ajouterons-nous qu'un tel dessein demanderait un homme de génie, et qu'il est permis de douter qu'aucun des princes actuels de la famille impériale soit à la hauteur d'une pareille entreprise.

(La suite prochainement.)

Bulletin de la Bourse du 20 mars.

Les débuts de la bourse étaient en baisse; on savait que c'est aujourd'hui que devaient commencer les hostilités entre le Piémont et l'Autriche, et l'approche de la guerre pesait beaucoup sur les cours des rentes françaises.

Vers le milieu de la bourse les fonds reprirent faveur sur le bruit que l'armistice était prolongé jusqu'au 15 avril, pour faciliter les négociations.

Il y a eu peu d'affaires en rentes; les chemins de fer ont suivi la dernière impulsion des fonds publics et ont monté à la fin de la bourse.

Les affaires industrielles sont très lourdes et un peu délaissées.

Le 3 0|0 a débuté à 51 fr., a fait 52 au plus haut, et reste à ce cours. Fin courant, il a fait 52 25 au plus haut, 50 90 au plus bas et reste à 52 25. Les primes dont 1 ont été cotées fin courant à 52 50 et fin prochain à 56.

Les actions de la banque de France ont remonté de 2,190 à 2,235 (dernier cours).

Les chemins de fer ont été négociés : le Saint-Germain à 415, la rive droite de 182 50 à 192 50, la rive gauche de 147 50 à 160, l'Orléans de 830 à 837 50, le Rouen de 510 à 505, le Havre à 280, le Marseille de 205 à 200, le Bâle, de 400 à 403 75, le Centre de 340 à 342 50, le Boulogne à 230, le Bordeaux à 407 50, le Nord de 430 à 442 50, le Strasbourg de 355 à 366, et le Nantes de 327 50 à 330.

L'un des rédacteurs, gérant :
EUGENE CARPENTIER.

IMPRIMERIE CENTRALE DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie.